



DISTRICT OF COLUMBIA
PUBLIC SCHOOLS

Décembre 2025

Année scolaire 26-27

Manuel d'Inscription et

de Loterie des Écoles

publiques du district de

Columbia

Avis de Non-Discrimination du DCPS

Conformément au Titre VI de la Loi sur les Droits Civils de 1964, au titre IX des Amendements sur l'Éducation de 1972, à la Section 504 de la loi sur la réadaptation de 1973, à la loi sur la discrimination fondée sur l'âge de 1975, titre II de la loi américaine sur les personnes handicapées de 1990, loi sur la non-discrimination génétique de 2008 et loi sur les droits de l'homme de Washington D.C. de 1977, ainsi que toutes les modifications ultérieures de ces lois, les écoles publiques du district de Columbia (DCPS) n'exercent aucune discrimination dans leurs programmes ou activités éducatifs (y compris l'emploi ou l'admission dans ces programmes ou activités) sur la base de la race, de la couleur, du handicap, religion, origine nationale, sexe, âge, état civil, apparence physique, orientation sexuelle, identité ou expression de genre, situation familiale, responsabilités familiales, inscription à l'université, affiliation politique, informations génétiques, source de revenus, informations de crédit ou statut de victime ou de membre de la famille d'une victime de violence domestique, d'agression sexuelle ou de harcèlement. Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination sexuelle interdite par le titre IX des amendements à la loi sur l'éducation de 1972. En outre, le harcèlement fondé sur l'une des catégories protégées énumérées ci-dessus est interdit.

Les politiques et procédures décrites dans ce manuel ont pour but de garantir que le DCPS n'exerce aucune discrimination fondée sur l'une des catégories protégées susmentionnées lors de l'admission ou de l'inscription des élèves. Pour consulter notre avis de non-discrimination, les politiques pertinentes et en savoir plus sur la lutte contre la discrimination au sein du DCPS, rendez-vous sur : dcps.dc.gov/anti-discrimination. Pour plus d'informations ou pour déposer une plainte, veuillez contacter l'équipe CARE (Comprehensive Alternative Resolution & Equity) à l'adresse suivante : 1200 First St NE, 9th Floor, Washington, DC 20002 ; par téléphone au (202) 442-5405 ou par e-mail dcps.care@k12.dc.gov or [the \(CARE\) Team](#). En plus de recevoir les plaintes pour discrimination, l'équipe CARE est également chargée de recevoir les plaintes pour intimidation, déni de droits ou traitement injuste dont sont victimes les élèves, les parents ou les visiteurs dans les écoles publiques de Washington. Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://dcps.dc.gov/page/studentparentvisitor-grievance-process>.

Table des Matières

À propos du Manuel d'Inscription et de Loterie des Écoles Publiques du District de Columbia	4
Termes Clés	4
Méthodes d'Inscription et d'Admission au DCPS	9
Admissions par Droit	10
Droit de Fréquenter les Écoles de la Maternelle à la Terminale	10
Inscription Niveau scolaire	10
Déménagement Hors Zone après l'Inscription	11
Modèles d'alimentation Année scolaire 26-27	11
Cartes des Limites Scolaires Année scolaire 26-27	12
Carte des limites de l'école élémentaire Année scolaire 26-27	12
Carte des Limites du Collège Année scolaire 26-27	13
Carte des limites du lycée Année scolaire 26-27	14
Admissions par Loterie My School DC Lottery	15
À propos de la loterie My DC Lottery	15
Maternelle (PK3) et pré-maternelle (PK4)	16
Action Précoce PK	16
Écoles de quartier hors limites	17
Écoles Municipales	17
Lycées/Programmes Sélectifs	17
Préférences en Matière de Loterie	17
Mouvement de la Liste d'Attente	18
1. Préférence d'Accès Équitable	18
2. Préférence Intra-frontières	18
3. Préférence pour les Frères et Sœurs	19
Préférence pour la Présence d'un Frère ou d'une Sœur	19
Préférence offerte aux frères et sœurs	20
Application spéciale de la préférence entre frères et sœurs	20
Écoles du Capitol Hill Cluster	20
Programmes/Filières Bilingues	20
Écoles à Plusieurs Filières	20
Lycées/Programmes Sélectifs	20
Vérification de la Préférence de Fréquentation des Frères et Sœurs	21
4. Préférence de Proximité	21
Accès Équitable	21
Préférence d'Accès Équitable	22
Sièges désignés pour un Accès Équitable	22
Modification des Préférences	22
Résultats de la Loterie	23
1. Élèves Appariés avec l'école Classée Première	23
Demandes postérieures à la Loterie	23
2. Élèves Appariés à une école qui n'était pas leur Premier Choix	24
3. Élèves NON Appariés	24
Résultats du tirage au sort pour les Lycées/Programmes Sélectifs	24

Listes d'Attente	24
Liste d'Attente par ordre de Préférence pour les Écoles/Programmes	25
Admissions par placement officiel	26
À propos des placements officiels	26
Lieu des services de la Division de l'Enseignement Spécialisé	26
Élèves de PK3 et PK4 nouvellement identifiés comme admissibles à l'éducation spécialisée (placement précoce)	26
Élèves pouvant Bénéficier des Services d'Anglais Langue Seconde (Division de l'Acquisition Linguistique)	27
Transitions au Bureau de Placement des Elèves	27
Transferts Discrétionnaires hors Limites	28
Enfants placés en Famille d'Accueil (Administration des Services à l'Enfance et à la Famille du District de Columbia)	28
Familles de Militaires	28
Familles Déplacées et Jeunes sans Domicile Fixe	29
Familles Migrantes	30
Inscription	31
Plateforme d'Inscription en Ligne	32
Inscription à la Loterie	32
Directives relatives à la Vérification de Résidence dans le District de Columbia	32
Enquête et Suspicion de Non-résidence dans le District de Columbia	33
School Health Requirements	33
Vaccinations	33
Médicaments/Soins Médicaux pendant la Journée Scolaire	34
Inscription des Élèves Athlètes	34
Retraits	34
Élèves ayant des Circonstances Particulières en matière d'Inscription	34
Programme de la Section 504	34
Académies Opportunités	35
Familles des Ambassades	35
Élèves Etrangers	36
Conditions d'Inscription	36
Élèves Etrangers à la Recherche d'un Parrainage pour leur Visa	36
Statut d'Immigration	36
Processus de Candidature en Milieu d'Année	36
Résidents Hors DC	36
Conditions d'Admission aux Lycées/Programmes Sélectifs du DCPS	37
Écoles/Programmes Municipaux, Bilingues et Montessori	38
Écoles de la Ville	38
Programmes Bilingues	38
Programmes Scolaires Complets	38
Programmes Élémentaires	38
Programmes Secondaires Bilingues pour les Elèves de la 6e à la 12e Année	38
Programmes Montessori	39
Programme Scolaire Complet	39

Programmes Strand	39
Politiques d'Inscription au Programme Bilingue	39
Langue dominante : Politique d'Inscription pour les Classes PK3-1	39
Évaluation du niveau d'espagnol : Politique d'Inscription pour les Élèves de la 2e à la 12e	39
Année	
Inscription au Programme Bilingue (PK3-5)	39
Placement dans une École Alternative non Bilingue	40
Politiques d'Inscription à l'École Montessori	40

À propos du manuel d'inscription et de loterie des Écoles publiques du district de Columbia

Le manuel d'inscription et de tirage au sort des écoles publiques du district de Columbia (DCPS) décrit et fournit des conseils aux familles et aux écoles sur les règles, les directives, les procédures et les pratiques d'admission et d'inscription dans les écoles publiques du district de Columbia pour l'Année scolaire 2026-2027 (SY26-27).

Termes Clés

Élève adulte : élève âgé de 18 ans ou plus au moment de l'inscription et habilité à s'inscrire lui-même. Si un étudiant adulte réside chez un parent, il peut établir sa résidence en utilisant l'adresse de ce dernier et vérifier sa résidence dans le district au moyen d'une [déclaration sous serment](#) et de documents justificatifs valides. Si un étudiant est âgé de moins de 18 ans au moment de son inscription, mais atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année scolaire, il reste résident du district et n'a pas besoin de soumettre à nouveau les documents d'inscription jusqu'à la fin de l'Année scolaire en cours.

- Pour les détails, [consultez le manuel du Bureau des inscriptions et de la résidence de l'OSSE](#).

École municipale : École qui n'a pas de zone géographique délimitée et qui ne peut donc pas être considérée comme une école de secteur. Les écoles municipales ne sont accessibles que par tirage au sort et ne garantissent pas l'inscription à aucun élève/aucune famille. Les élèves de tout le district de Columbia doivent soumettre une demande d'inscription au tirage au sort My School DC pour fréquenter une école municipale. Les élèves ne peuvent pas bénéficier de la préférence de proximité dans les écoles municipales.

Niveau(x) obligatoire(s) : niveau(x) correspondant généralement à la tranche d'âge pendant laquelle les élèves sont tenus par la loi de fréquenter l'école. Dans le district de Columbia, les élèves sont tenus par la loi de fréquenter l'école entre l'âge de cinq (5) et dix-huit (18) ans, ce qui correspond à la maternelle jusqu'à la douzième année (12). Un élève doit avoir cinq (5) ans au plus tard le 30 septembre pour être considéré comme étant en âge scolaire obligatoire et doit être inscrit à la maternelle.

Gardiens : Personnes auxquelles la garde physique a été confiée par un tribunal compétent. (5-A DCMR § 5099)

Programme bilingue : programme dont tout ou partie de l'enseignement de base est dispensé dans une langue autre que l'anglais. Certains programmes bilingues sont proposés dans l'ensemble de l'établissement, tandis que d'autres écoles proposent à la fois un programme bilingue et un programme non bilingue. Pour participer aux programmes bilingues proposés dans les écoles proposant les deux types de programmes, il est nécessaire de s'inscrire à un tirage au sort, même si l'élève réside dans la zone de recrutement de l'école.

Écoles maternelles à inscription anticipée : les écoles maternelles à inscription anticipée (PK) garantissent l'accès à toutes les familles résidant dans leur zone de recrutement pour la maternelle (PK3) et la pré-maternelle (PK4). Pour obtenir une place dans une école maternelle à inscription anticipée, les familles

résidant dans la zone de recrutement doivent soumettre en ligne une demande de participation à la loterie My School DC à leur école de secteur avant la date limite PK3-8. Les familles résidant dans la zone scolaire qui soumettent une demande My School DC avant la date limite ont la garantie d'obtenir une place en maternelle précoce, si elles ne sont pas affectées à une autre école mieux classée.

École de Secteur : une école de secteur est une école que l'élève a le droit de fréquenter après avoir terminé la dernière année de son école actuelle. Cette affectation ne s'applique que pendant les années où l'élève passe de l'école primaire au collège, du collège au lycée ou d'un campus éducatif au lycée. Il existe deux types de secteurs:

- **Système de Répartition Géographique** : les écoles relevant du système de répartition géographique sont regroupées en fonction de leur zone scolaire et de leur proximité. Les droits liés au système de répartition géographique s'étendent aux élèves qui se sont inscrits hors de leur zone scolaire via la loterie My School DC. Les droits liés au système de répartition géographique ne s'étendent pas aux élèves qui s'inscrivent en tant qu'élèves de la zone scolaire puis déménagent hors de cette zone, ni aux élèves hors zone qui se retirent avant d'avoir terminé leur dernière année scolaire.
- **Modèle d'Alimentation Programmatique** : les écoles/programmes d'alimentation programmatique sont organisés selon un programme d'études spécialisé (tel que le bilinguisme). L'adresse du domicile d'un élève n'a aucune incidence sur le modèle d'alimentation programmatique. Un modèle d'alimentation programmatique donne le droit à un élève inscrit dans une école/un programme spécialisé de s'inscrire dans l'école du niveau supérieur dans le cadre du programme d'études spécialisé lorsqu'il passe dans un campus éducatif, un collège ou un lycée. Les écoles d'alimentation programmatique ne nécessitent pas de demande de participation à un tirage au sort.

Placement Officiel : établissement scolaire désigné par le DCPS que l'élève a le droit de fréquenter sans avoir à s'inscrire dans l'école de son secteur ou à soumettre une demande de participation à la loterie My School DC Lottery..

Tuteur : personne désignée comme tuteur légal d'un élève par un tribunal compétent. (5-A DCMR § 5099)

Préférence intra-zone : une préférence au tirage au sort qui s'applique uniquement aux élèves PK3 et PK4 des écoles DCPS situées dans la zone, ou aux élèves de la maternelle à la 5e année qui postulent aux programmes bilingues de leur école primaire située dans la zone. Les candidats PK3 et PK4 bénéficient d'une préférence de loterie dans leur école DCPS de leur zone scolaire. Les élèves de la maternelle à la 5e année dont l'école de leur zone scolaire propose un programme bilingue bénéficieront également d'une préférence de zone scolaire s'ils postulent au programme bilingue.

École de secteur (également appelée école de quartier ou école de zone) : école que les élèves de la maternelle à la terminale ont le droit de fréquenter en fonction de leur adresse résidentielle.

- Pour identifier l'école de secteur d'un élève, rendez-vous sur enrolldcps.dc.gov/node/41.

Lieu des Services : Le lieu des services (LOS) est le bâtiment scolaire où un élève handicapé peut bénéficier des services prévus dans son programme éducatif individualisé (IEP). Le LOS doit être aussi proche que possible de l'école de quartier de l'élève et être en mesure de fournir une éducation publique gratuite et appropriée (FAPE). Le LOS peut ne pas suivre le modèle d'alimentation scolaire. Un changement de LOS ne signifie pas que l'IEP et le placement ont changé.

. La lettre LOS informe les familles de l'école dans laquelle leur enfant doit s'inscrire pour bénéficier des services prévus dans son IEP. Cliquez ici pour consulter le guide expliquant comment sont déterminés les lieux de prestation des services et les classes autonomes par les établissements d'enseignement secondaire.

Préférence pour la Loterie : désignation spéciale accordée aux candidats à la loterie My School DC, en fonction de critères spécifiques. Le DCPS attribue des préférences aux candidats et offre les places disponibles aux élèves conformément aux politiques My School DC Lottery mises en œuvre par le DCPS.

Montessori : L'objectif de l'éducation Montessori est d'encourager la propension naturelle des enfants à apprendre. Les enseignants Montessori guident plutôt qu'ils n'enseignent, en proposant à chaque élève des activités qui correspondent à ses centres d'intérêt, à ses besoins et à son niveau de développement. La salle de classe est conçue pour favoriser le mouvement et la collaboration, tout en encourageant la concentration et le sens de l'ordre.

Application My School DC : une application en ligne unique que les familles doivent utiliser pour postuler aux programmes suivants : tous les programmes PK3 et PK4 du DCPS (y compris dans leur école DCPS de secteur) ; les écoles DCPS hors de leur zone de résidence (PK3-12) ; les anciennes écoles de leur zone de résidence ou les anciennes écoles de leur secteur scolaire si une famille déménage hors de la zone de résidence de leur école actuelle ; les programmes bilingues DCPS dans n'importe quelle école DCPS (PK3-5) ; les écoles DCPS de la ville (PK3-12) ; et les lycées/programmes sélectifs DCPS (9-12). Les écoles publiques à charte participantes de Washington DC utilisent également l'application My School DC. L'application My School DC est disponible sur [MySchoolDC.org](https://myschooldc.org). Families can call the My School DC hotline for application support including translation services: (202) 888-6336 Monday-Friday 8:00am-5:00pm.

Ma Loterie My School DC Lottery: candidature commune et tirage au sort pour toutes les écoles publiques et publiques à charte participantes du district qui accueillent des élèves de la maternelle à la terminale.

- **Demande d'inscription post-tirage au sort My School DC :** les demandes d'inscription post-tirage au sort doivent être utilisées pour postuler dans les écoles participantes, si une famille manque les dates limites d'inscription au tirage au sort pour une Année scolaire donnée ou souhaite ajouter des écoles à une demande existante. La période d'inscription post-tirage au sort s'étend du lendemain de la date limite d'inscription au tirage au sort jusqu'au jour du recensement, qui est généralement le 5 octobre, pour tous les niveaux scolaires. Veuillez noter que lorsque le 5 octobre tombe un week-end, le jour du recensement est reporté au lundi suivant. La demande post-loterie My School DC Lottery est également disponible sur myschooldc.org. Une demande de loterie en cours d'année est une demande post-loterie, qui est spécifiquement disponible le lendemain du jour du recensement, qui a généralement lieu le 5 octobre, et s'étend jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cette demande de participation au tirage au sort est destinée aux élèves de la maternelle à la terminale qui emménagent dans le district ou qui souhaitent changer d'école publique (DCPS ou charter) au cours d'une Année scolaire donnée.

Autre Tuteur Principal : une personne autre qu'un parent, un tuteur légal ou un tuteur désigné par le tribunal qui est le principal fournisseur de soins ou de contrôle et de soutien à un élève qui réside avec elle, lorsque le parent, le tuteur ou le tuteur légal de l'élève n'est pas en mesure de fournir ces soins et ce soutien. Les autres tuteurs principaux doivent fournir la preuve qu'ils sont les principaux responsables de l'élève et établir leur résidence dans le district de Columbia comme l'exige le formulaire de vérification de résidence dans le district de Columbia (DCRV), en plus d'établir leur statut d'autre tuteur principal. Remarque : une personne qui souhaite inscrire un élève en tant qu'autre responsable principal n'est pas le tuteur légal ou le gardien de l'élève, et les droits éducatifs des parents, tuteurs et gardiens ne sont pas limités parce que leur élève est inscrit par une personne qui répond à la définition d'autre responsable principal.

- Veuillez vous rendre au bureau des inscriptions et de la résidence (OER) de l'OSSE à l'adresse suivante osse.dc.gov/publication/other-primary-caregiver-forms pour examiner le Formulaire relatif à l'autre Tuteur

Principal.

École Hors Secteur : École autre que l'école du secteur de l'élève (également appelée école de quartier ou école de zone).

Parent : Le parent biologique, le beau-parent ou le parent adoptif qui a la garde ou le contrôle d'un élève, y compris la garde conjointe. (5-A DCMR § 5099)

École Participante à la Loterie : toute école DCPS (ou école à charte) qui participe à la loterie My School DC. La plupart des écoles DCPS et des écoles publiques à charte de DC participent à la loterie. Les écoles participantes ne peuvent pas admettre ou inscrire des élèves hors zone ou des élèves de maternelle en dehors du processus de loterie My School DC. Les élèves inscrits par l'une des quatre équipes de placement officielles du DCPS constituent les seules exceptions à cette règle.

PK3 (également Préscolaire) : programme destiné aux enfants âgés de trois ans au plus tard au 1er octobre et âgés d'au moins trois ans au 30 septembre de l'Année scolaire au cours de laquelle ils s'inscrivent.

PK4 (également appelé pré-maternelle) : programme destiné aux enfants âgés de moins de quatre ans au 1er octobre et âgés d'au moins quatre ans au 30 septembre de l'Année scolaire au cours de laquelle ils s'inscrivent.

Préférence de Proximité : une préférence accordée dans le cadre du tirage au sort My School DC aux élèves qui habitent à plus de 800 mètres (0,5 mile) à pied de leur école primaire DCPS de secteur et qui demandent à fréquenter une école hors secteur située à 800 mètres (0,5 mile) ou moins à pied de leur domicile. Cette préférence s'applique uniquement aux élèves inscrits en PK3-5. Elle est prédéterminée par le Bureau du directeur technique (OCTO) à l'aide d'un système d'information géographique (SIG). [Notez que la technologie SIG diffère des applications de navigation, telles que Google Maps, MapQuest, etc.](#) Le DCPS et My School DC respectent strictement les calculs de distance prédéterminés fournis par l'OCTO, et ces décisions sont définitives. La préférence de proximité n'est pas offerte dans les écoles municipales ou sélectives.

Vérification de Résidence : partie du processus d'inscription annuel qui exige que les parents, tuteurs, gardiens, étudiants adultes ou autres responsables principaux fournissent la preuve qu'ils résident dans le district de Columbia chaque année scolaire. La vérification de résidence est également requise en cas de changement d'adresse

Droit de Fréquentation Scolaire : une école DCPS où les élèves peuvent s'inscrire de la maternelle à la terminale sans passer par le tirage au sort. Il existe deux types d'écoles avec droit de fréquentation pour les élèves DCPS de la maternelle à la terminale : les écoles de secteur et les écoles de secteur d'alimentation. Les élèves ont également le droit de se réinscrire dans leur école actuelle pour l'Année scolaire à venir sans passer par le tirage au sort.

Lycée/Programme Sélectif : lycée/programme DCPS qui admet les élèves sur la base de critères d'éligibilité spécifiques et qui exige une demande d'inscription à la loterie My School DC pour entrer dans l'établissement. Tous les élèves éligibles à l'inscription en 9e, 10e, 11e et 12e années peuvent postuler, mais seuls ceux qui répondent aux exigences d'un lycée ou d'un programme sélectif peuvent recevoir une décision d'éligibilité qui peut aboutir à une offre de loterie ou à une offre de liste d'attente. Seuls les élèves sélectionnés à la loterie peuvent s'inscrire. Les lycées/programmes sélectifs DCPS n'ont pas de limites géographiques et n'admettent les élèves que sur la base de critères spécifiques. Les élèves qui postulent à un ou plusieurs lycées/programmes sélectifs DCPS doivent remplir des sections supplémentaires du formulaire Mon École DC. Les sections supplémentaires varient selon les écoles ou les programmes, car chacun a ses propres exigences.

Frère ou Sœur : enfant ayant au moins un parent ou tuteur légal en commun avec un élève actuellement inscrit au DCPS.

Préférence pour la Scolarisation des Frères et Sœurs : une préférence dans le cadre du tirage au sort My School DC accordée à un élève qui a un frère ou une sœur résidant dans le même foyer que lui, tel que défini ci-dessus, actuellement inscrit et scolarisé dans la même école DCPS que celle pour laquelle la préférence est demandée pour le frère ou la sœur candidat(e).

Préférence Accordée aux Frères et Sœurs : une préférence accordée dans le cadre du tirage au sort My School DC à un élève dont le frère ou la sœur (qui a également postulé au tirage au sort My School DC Lottery au cours de la même période) réside dans le même foyer que l'élève et s'est vu proposer une place dans la même école dans le cadre du tirage au sort.

École ou Programme Spécialisé : École ou programme qui offre une expérience éducative différente de celle des autres écoles ou programmes du DCPS ou de l'école qui héberge le programme. Certaines écoles/programmes spécialisés peuvent avoir des critères d'éligibilité. Les écoles ou programmes spécialisés du DCPS peuvent inclure les arts, le bilinguisme, les études universitaires précoces, les études internationales, le baccalauréat international, la méthode Montessori, les STIM, etc.

STEM (Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques) : le programme STIM intègre les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques afin que chacune de ces matières soit enseignée dans le cadre d'autres matières et de manière équivalente à l'alphabétisation et à la composition. Les objectifs de l'intégration du programme STIM dans le DCPS sont d'améliorer la préparation des élèves aux filières et carrières STEM, ainsi que de préparer tous les élèves à devenir des citoyens compétents en matière de STIM.

Niveau Terminal : niveau final proposé par un établissement scolaire, par exemple le niveau 5 pour les écoles élémentaires, le niveau 8 pour les établissements scolaires PK-8 et les collèges, et le niveau 12 pour les établissements scolaires 6-12 et les lycées.

Liste d'attente : liste contenant les noms des élèves qui ont demandé à s'inscrire dans une école, mais qui n'ont pas été sélectionnés lors du processus de tirage au sort My School DC. My School DC génère et tient à jour les listes d'attente de toutes les écoles participant au tirage au sort. Cependant, ce sont les écoles qui déterminent si des places sont disponibles dans leur établissement, quand appeler les élèves inscrits sur la liste d'attente et la date limite pour accepter ou refuser une offre de la liste d'attente. Les écoles proposent les places disponibles aux élèves par ordre numérique, tel que déterminé par leur liste d'attente, créée par My School DC. Les préférences de loterie auxquelles les élèves peuvent prétendre déterminent également leur place sur la liste d'attente. Les élèves classés de 1 à 7 sur une liste d'attente doivent recevoir des offres dans l'ordre séquentiel, l'élève numéro un sur la liste d'attente recevant la première offre, suivi des élèves 2 à 7.

Méthodes d'Inscription et d'Admission au DCPS

Les trois méthodes d'admission et les scénarios applicables ci-dessous sont les seules méthodes acceptables pour l'inscription au DCPS.

Méthode d'admission	Scénarios applicables
1. De Droit	1. L'adresse du domicile de l'élève se trouve dans la zone de recrutement de l'école où il s'inscrit et l'élève s'inscrira dans les classes de la maternelle à la terminale. Tous les élèves de PK3 ou PK4 doivent soumettre une demande de participation à la loterie My School DC, y compris pour leur école de secteur.
	2. L'élève a terminé sa dernière Année scolaire dans une école et s'inscrira dans la classe d'entrée désignée de l'école géographique ou programmatique d'origine. Les droits liés au modèle géographique d'origine ne s'étendent pas aux élèves qui s'inscrivent en tant qu'élèves résidant dans la zone scolaire, puis déménagent hors de cette zone, ni aux élèves qui se sont retirés à tout moment d'un modèle d'origine hors zone scolaire.
	3. L'élève se réinscrit dans son établissement actuel pour passer dans la classe supérieure.
2. Par la Loterie Mon École DC	1. Tous les nouveaux élèves de maternelle (PK3) et de pré-maternelle (PK4), y compris ceux dont l'école se trouve dans leur zone de recrutement.
	2. Tous les nouveaux élèves qui s'inscrivent dans une école K-12 DCPS située en dehors de leur zone scolaire ou de leur secteur scolaire.
	3. Tous les nouveaux élèves qui s'inscrivent dans une filière bilingue de leur école de secteur (à l'exclusion des programmes scolaires complets) (applicable uniquement aux niveaux PK3-5)
	4. Tous les nouveaux élèves qui s'inscrivent dans une école municipale du DCPS (PK3-12)
	5. Tous les nouveaux élèves qui s'inscrivent dans un lycée/programme sélectif du DCPS (9-12)
3. Par placement Officiel (le Placement des élèves dans les circonstances suivantes constitue la seule exception autorisée aux processus standard d'inscription dans la zone scolaire et par tirage au sort).	1. Division de l'Enseignement Spécialisé : l'élève est placé dans un programme autonome.
	2. Les Premières Etapes : élèves handicapés placés dans un siège réservé Early Stages prioritaire pour PK3 ou PK4
	3. Division de l'Acquisition Linguistique : les apprenants en anglais sont placés dans des programmes adaptés en fonction des recommandations de classement scolaire pour les élèves venant de l'étranger et de l'évaluation des relevés de notes étrangers pour les élèves du secondaire.
	4. Bureau de Placement des Élèves :
	a. Jeunes placés sous la responsabilité du Département des services de réadaptation pour les jeunes (DYRS) / supervisés par la Division des services sociaux du tribunal des affaires familiales (FCSSD)
	b. Enfants placés sous la garde de l'Administration des services à l'enfance et à la famille (CFSA)
	c. Transfert Discrétionnaire Hors Limite
	d. Familles Déplacées par des Catastrophes Naturelles
	e. Élèves issus de Familles de Militaires
	f. Victimes, Transferts Involontaires et Transferts Immédiats (sécurité)
	g. Victimes de Violence Domestique (projet DC SAFE d'évaluation du risque de létalité)
	h. Processus d'orientation vers l'Académie pour les jeunes désengagés et en difficulté
	i. Placement dans une École Alternative non Bilingue (école jumelle)
	j. Programme de Soutien aux Enfants et aux Jeunes sans Abri
	k. Familles Migrantes

Admissions de Droit

Droit de fréquenter les écoles Primaires et Secondaires

Le DCPS est un système scolaire public local à Washington, DC. La loi du district exige que les élèves fréquentent l'école entre leur cinquième (5e) et leur dix-huitième (18e) anniversaire¹, ce qui correspond généralement à la maternelle jusqu'à la 12e année. Les élèves âgés de cinq ans au 30 septembre sont considérés comme

étant en âge scolaire obligatoire et doivent s'inscrire à la maternelle pour fréquenter une école du DCPS. Toutes les écoles du DCPS sont gratuites pour les résidents du district. Chaque élève en âge d'être scolarisé obligatoire qui vit à Washington DC a au moins un droit de scolarisation dans une école DCPS par niveau scolaire, c'est-à-dire une école où il peut s'inscrire à tout moment. Une école de droit de scolarisation peut être identifiée comme l'école de secteur ou l'école de rattachement de l'élève. Les élèves peuvent fréquenter leur(s) école(s) de droit de scolarisation pour les niveaux K-12 sans avoir à postuler via la loterie Mon École DC.

Identifiez l'école de secteur d'un élève

Visitez:

<http://enrolldcps.dc.gov/node/41>

Contactez l'équipe d'inscription du DCPS
enroll@k12.dc.gov

Les limites actuelles des zones de fréquentation scolaire et les schémas d'affectation peuvent être consultés sur le site Web du DCPS. Les schémas d'affectation sont susceptibles de changer chaque année.

Niveau Scolaire Inscription

PK3, PK4 et Maternelle

Pour l'inscription aux programmes PK et Kindergarten, le DCPS respecte strictement les conditions d'âge définies dans [la réglementation locale](#).

- Un élève âgé de trois (3) ans au plus au 1er octobre et de trois (3) ans au moins au 30 septembre de l'Année scolaire au cours de laquelle il s'inscrit est admissible au programme PK3.
- Un élève âgé de quatre (4) ans au plus tard le 1er octobre et d'au moins quatre (4) ans au plus tard le 30 septembre de l'Année scolaire au cours de laquelle il s'inscrit est admissible au programme PK4.

Un élève âgé de cinq (5) ans au plus au 1er octobre et de cinq (5) ans au moins au 30 septembre de l'Année scolaire au cours de laquelle il s'inscrit est admissible à la maternelle.

SY25-26 Grade	Maximum Age	Minimum Age	SY26-27 Grade	Maximum Age	Minimum Age
PK3	No older than 3 on October 1, 2025	No younger than 3 on September 30, 2025	PK3	No older than 3 on October 1, 2026	No younger than 3 on September 30, 2026
PK4	No older than 4 on October 1, 2025	No younger than 4 on September 30, 2025	PK4	No older than 4 on October 1, 2026	No younger than 4 on September 30, 2026
K	No older than 5 on October 1, 2025	No younger than 5 on September 30, 2025	K	No older than 5 on October 1, 2026	No younger than 5 on September 30, 2026

Le DCPS n'autorise pas les promotions spéciales de la PK3 à la PK4 ou de la PK4 à la maternelle. Le DCPS ne soutient pas le redoublement des élèves de PK ou de maternelle, ni ne permet aux élèves de redoubler la PK3, la PK4 ou la maternelle. De tels cas sont extrêmement rares. Le redoublement consiste à retarder d'un an le début de la scolarité formelle d'un enfant. Conformément au DCMR, le DCPS n'autorise PAS le redshirting, car cela exacerbe les inégalités entre les familles qui peuvent se permettre une année supplémentaire de garde d'enfants et celles qui ne le peuvent pas.

Pour plus d'informations sur les questions fréquentes concernant l'inscription à la maternelle et au jardin d'enfants, les promotions et les redoublements à l'intention des parents et tuteurs, consultez le site

¹ Code Officiel D.C. § 38-202(a).

<https://dcps.dc.gov/ece>.

Niveaux scolaires 1er-12e

Les élèves qui s'inscrivent en première année ou au-delà doivent être inscrits en fonction de leur dernière Année scolaire achevée, qui est vérifiée à l'aide d'un bulletin scolaire officiel ou d'un relevé de notes officiel délivré par une école agréée. Les documents provenant de crèches ou de professionnels de santé ne sont pas acceptés. En l'absence de bulletin scolaire officiel ou de relevé de notes officiel, les élèves seront inscrits dans la classe correspondant à leur âge, conformément à la section [5-E DCMR § 2004](#). Les parents/tuteurs ne sont pas autorisés à choisir le niveau scolaire d'inscription de l'élève.

Les élèves du secondaire (9-12) qui ne disposent pas d'un relevé de notes officiel seront placés en 9e année, quel que soit leur âge. Le niveau scolaire au secondaire est déterminé par le nombre de crédits obtenus dans les matières obligatoires. Un élève restera en 9e année jusqu'à ce que la nouvelle école reçoive le relevé de notes officiel ou le dossier scolaire s'il a suivi un enseignement à domicile, et mette à jour le relevé de notes DCPS de l'élève afin de refléter les crédits obtenus. Les élèves scolarisés à domicile peuvent également être évalués afin de déterminer leurs crédits s'ils ne disposent pas de dossiers scolaires à évaluer.

Une fois l'inscription terminée, si une famille souhaite envisager le passage dans la classe supérieure ou le redoublement de son enfant, celui-ci peut être évalué par le DCPS en vue d'un ajustement de niveau scolaire. La famille doit discuter avec le directeur de l'école, qui consultera le surintendant pédagogique et les équipes centrales compétentes, de toute préoccupation concernant le passage dans la classe supérieure ou le redoublement.

- Consultez la politique de promotion des élèves du DCPS [ici](#).

Déménagement hors zone après l'Inscription

Lorsqu'un élève de la maternelle à la terminale fréquente une école située dans sa zone de résidence et déménage hors de cette zone tout en restant dans le district de Columbia, il a le droit de fréquenter et peut s'inscrire dans sa nouvelle école située dans sa zone de résidence. Toutes les familles sont tenues d'informer l'école de tout changement de résidence dans les trois (3) jours ouvrables suivant ce changement. Après la fin de l'année scolaire, l'élève a le droit de fréquenter l'école de son secteur attribuée pour son niveau scolaire suivant en fonction de son adresse personnelle et peut postuler à des écoles situées en dehors de son secteur via la loterie Mon École DC.² L'élève perdra son droit de fréquenter son ancienne école de secteur et devra postuler via la loterie My School DC en tant qu'élève hors secteur pour fréquenter cette école, quelle que soit la date à laquelle l'élève ~~se~~ s'applique aux élèves fréquentant l'une des écoles du groupe Capitol Hill : Peabody Elementary, Watkins Elementary et Stuart Hobson Middle School. Ces élèves conservent leur droit d'affectation jusqu'au collège, qu'ils s'inscrivent dans la zone de recrutement et déménagent par la suite. Ce droit d'affectation ne s'étend pas au lycée de destination. Ce droit d'affectation ne s'étend pas au lycée de destination.

Modèles d'alimentation Année scolaire 26-27

[Les modèles d'affectation scolaire de l'Année scolaire 26-27 du DCPS](#) s'appliquent aux élèves qui obtiennent leur diplôme à la fin de l'Année scolaire SY25-26 et s'inscrivent dans l'établissement suivant dans le cadre d'un modèle d'affectation scolaire SY26-27. Les droits liés au modèle d'alimentation scolaire permettent aux élèves qui terminent leur dernière année dans une école de s'inscrire dans l'école d'alimentation scolaire désignée sur le plan géographique ou programmatique. Les droits liés au modèle d'alimentation scolaire géographique ne s'étendent pas aux élèves qui s'inscrivent en tant qu'élèves résidant dans la zone scolaire et qui déménagent ensuite hors de cette zone, ni aux élèves qui se sont retirés à tout moment d'un modèle d'alimentation scolaire

² DCMR 5-A § 2105 (1977)

hors zone. Les droits liés au modèle d'alimentation scolaire sont susceptibles de changer en fonction des politiques de mise en place progressive de l'affectation des élèves et des clauses d'antériorité.

- Consultez <https://dcps.dc.gov/boundaries> <https://dcps.dc.gov/feederpatterns>

Année scolaire 26-27 Cartes des Limites Scolaires

Année scolaire 26-27 Carte des Limites du Secteur Scolaire Élémentaire

Pour connaître l'école primaire de secteur d'un élève, consultez le site enrolldcps.dc.gov/node/41.



Année scolaire 26-27 Carte des Limites du Collège

Pour identifier le collège de secteur d'un élève, rendez-vous sur enrolldcps.dc.gov/node/41.



Carte des Limites du Lycée Année scolaire 26-27

Pour identifier le lycée de secteur d'un élève, rendez-vous sur enrolldcps.dc.gov/node/41.



Admissions par Loterie My School DC Lottery

À propos de la loterie My School DC Lottery

Le Bureau du Surintendant de l'Éducation de l'État (OSSE) supervise la loterie My School DC en collaboration avec le DME, le DCPS, le Conseil des écoles publiques à charte de DC et les écoles publiques à charte participantes. My School DC est régi par un conseil appelé le Conseil commun de loterie, qui comprend des représentants du DCPS et des écoles publiques à charte participantes. Les familles peuvent postuler et classer jusqu'à 12 écoles sur une seule demande commune par élève.

En savoir plus sur Mon Ecole DC

Consultez : www.myschooldc.org
Contactez l'Équipe d'Inscription du DCPS enroll@k12.dc.gov

Une demande de participation à la loterie My School DCEST requise pour :

- Postulez pour vous inscrire en tant que nouvel élève PK3 ou PK4 répondant aux critères d'âge requis, dans n'importe quelle école DCPS, y compris votre école DCPS de secteur.
- Postuler pour intégrer les classes de la maternelle à la terminale en tant que nouvel élève répondant aux critères d'âge requis, dans une école DCPS hors secteur.
- Demandez à ce que votre enfant fréquente son ancienne école de secteur et/ou son ancienne école d'origine (pour la 6e ou la 3e) si vous fréquentiez une école d'origine de ce secteur, mais que vous avez déménagé hors du secteur avant ou pendant votre dernière année scolaire.
- Postulez pour vous inscrire en tant que nouvel élève répondant aux critères d'âge requis dans une école DCPS de la ville (PK3-12).
- Postuler pour être admis en tant que nouvel élève dans un lycée/programme sélectif du DCPS (9-12)
- Postulez pour participer au programme bilingue en tant que nouvel élève répondant aux critères d'âge requis, dans l'une des écoles primaires suivantes (PK3-5) : École primaire Cleveland, École primaire Marie Reed et École primaire Shirley Chisholm 3-5 ³

Une demande de loterie My School DC Lottery n'est PAS obligatoire pour :

- Inscrivez-vous dans une école DCPS située dans votre zone scolaire ou dans une école partenaire proposant un programme spécifique, de la maternelle à la terminale.
- Se réinscrire dans l'école actuelle ou dans la filière actuelle au sein de l'école actuelle.
- S'inscrire via un placement officiel

Le processus de tirage au sort My School DC est accessible à tous les résidents de Washington DC. Aucun élève ne peut se voir refuser l'admission au DCPS en tant que LEA en raison d'un handicap ou d'un handicap présumé. Aucun élève ne peut se voir refuser l'admission au DCPS en raison de son niveau d'anglais. Cependant, le DCPS peut inscrire l'élève dans une autre école de la LEA que celle qui lui a été attribuée afin de répondre de manière appropriée à ses besoins en matière d'IEP ou d'ELL. Le statut IEP d'un élève n'est pas divulgué pendant le processus de candidature à la loterie. Les candidats à la loterie ne sont pas tenus de fournir des informations sur le handicap d'un enfant, y compris s'il bénéficie d'un IEP, aux écoles auxquelles ils postulent dans le cadre de la loterie My School DC. Les places offertes dans le cadre de la loterie ne garantissent pas que l'IEP d'un élève puisse être pris en charge dans l'école où l'élève a reçu l'offre d'admission ou de mise en liste d'attente. Pour plus d'informations sur les services d'éducation spécialisée, veuillez contacter la Division de l'Enseignement Spécialisé à l'adresse dcps.specialed@k12.dc.gov.

³Toutes les familles, y compris celles résidant dans la zone scolaire, doivent faire une demande d'inscription au programme bilingue dans les trois écoles primaires DCPS qui proposent à la fois un programme traditionnel et un programme bilingue : Cleveland ES, Marie Reed ES et Shirley Chisholm ES (niveaux 3 à 5). Les élèves résidant dans la zone scolaire bénéficieront d'une préférence, mais leur place ne sera pas garantie. Les élèves actuellement inscrits dans le programme bilingue n'auront pas besoin de faire une demande pour se réinscrire. Les élèves résidant dans la zone scolaire n'auront pas besoin de faire une demande pour suivre le programme traditionnel.

Les élèves ayant une maîtrise limitée de l'anglais peuvent postuler dans n'importe quelle école du DCPS. Le DCPS n'opère aucune discrimination fondée sur les besoins linguistiques ou la langue parlée à la maison par les élèves. Le formulaire de candidature My School DC demande la langue préférée du tuteur afin de permettre à My School DC de mieux communiquer avec lui. Cette information n'est pas utilisée pour le placement des élèves et n'a aucune incidence sur les résultats du tirage au sort.

Les demandes de participation à la loterie peuvent être soumises en ligne via www.myschooldc.org. Les demandes de participation à la loterie peuvent également être remplies par téléphone en appelant la hotline My School DC au (202) 888-6336 du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, ou dans n'importe quelle école DCPS.

Année scolaire 26-27 Calendrier des demandes pour la loterie My School DC Lottery	
Samedi 6 décembre 2025	2025 My School DC EdFEST (9e à 12e année)
Samedi 13 décembre 2025	2025 My School DC Lottery EdFEST (PK3 – 8e année)
Lundi 15 décembre 2025	Ouverture des inscriptions à la loterie My School DC Lottery pour toutes les classes
Lundi 2 février 2026, 23 h 59 HNE	Date limite d'inscription à la loterie My School DC Lottery pour les classes de la 9e à la 12e année
Lundi 2 mars 2026, 23 h 59 HNE	Date limite d'inscription pour les classes PK3-8
Vendredi 27 mars 2026	Publication des résultats de la loterie ; ouverture de la période d'inscription pour l'Année scolaire 2026-2027
Samedi 25 avril 2026	Samedi d'Inscription
Vendredi 1er mai 2026	Date limite d'inscription pour les élèves tirés au sort

Maternelle (PK3) et pré-maternelle (PK4)

Pour inscrire les nouveaux enfants âgés de trois et quatre ans à l'école, toutes les familles doivent faire une demande via la loterie My School DC. Les familles peuvent inscrire leurs enfants en PK3 si l'élève n'a pas plus de trois (3) ans au 1er octobre et n'a pas moins de trois (3) ans au 30 septembre de l'Année scolaire au cours de laquelle ils s'inscrivent. Les familles peuvent inscrire leurs enfants en PK4 si l'élève n'a pas plus de quatre (4) ans au 1er octobre et n'a pas moins de quatre (4) ans au 30 septembre de l'Année scolaire au cours de laquelle ils s'inscrivent.⁴

Le DCPS accorde une grande importance à l'éducation préscolaire et s'efforce de rendre les places disponibles dans ces classes accessibles au plus grand nombre d'enfants possible, de manière juste et équitable. Cependant, comme la loi n'oblige pas les élèves à fréquenter l'école avant l'âge de cinq ans, les élèves ne sont généralement pas assurés d'obtenir une place en PK3 ou PK4.

Action Précoce PK

Early Action est le seul programme PK garanti dans la ville. Early Action PK garantit l'accès aux programmes PK3 et PK4 à toutes les familles résidant dans la zone de recrutement des écoles Early Action PK désignées. Pour obtenir une place dans le programme Early Action PK, les familles résidant dans la zone de recrutement doivent soumettre une demande de participation à la loterie My School DC avant le lundi 2 mars 2026, à 23 h 59 (heure de la côte Est). L'école Early Action PK doit être incluse comme choix dans la demande et l'école doit être classée dans votre ordre de préférence réel sur la demande. Les familles recevront une correspondance Early Action PK dans leur école Early Action PK de leur zone si elles ne sont pas appariées à une autre école classée plus haut dans leur demande de loterie My School DC Lottery.

⁴ 5-E DCMR § 2004.

Si l'enfant est affecté à l'école de son secteur, la famille doit l'inscrire avant la date limite d'inscription au tirage au sort (vendredi 1er mai 2026) afin d'accepter l'offre et de garantir sa place. Si un élève est affecté à une place en PK3 ou PK4 dans une école mieux classée que l'école de son secteur, il ne sera plus admissible au programme Early Action PK de l'école de son secteur, mais conservera sa préférence pour cette école s'il décide de présenter une nouvelle demande.

Année scolaire 26-27 Les inscriptions anticipées pour les familles résidant dans la zone scolaire et dont les enfants sont en PK3 et PK4 seront ouvertes dans les écoles suivantes :

1. Browne Education Campus (Salle 5)
2. Bunker Hill Elementary School (Salle 5)
3. Burroughs Elementary School (Salle 5)
4. Drew Elementary School (Salle 7)
5. King Elementary School (Salle 8)
6. Langley Elementary School (Salle 5)
7. Lorraine Whitlock Elementary School (Salle 7)
8. Miner Elementary School (Salle 7)
9. Moten Elementary School (Salle 8)
10. Noyes Elementary School (Salle 5)
11. Stanton Elementary School (Salle 8)
12. Takoma Elementary School (Salle 4)
13. Thomson Elementary School (Salle 2)
14. Truesdell Elementary School (Salle 4)
15. Turner Elementary School (Salle 8)
16. Wheatley Education Campus (Salle 5)

Écoles de Quartier Hors Limites

Pour les élèves admissibles à s'inscrire dans les classes de la maternelle à la terminale qui souhaitent fréquenter une école de quartier hors de leur zone de résidence, les familles doivent faire une demande via la loterie My School DC.

Découvrez les options scolaires proposées par le DCPS

Consultez : <http://profiles.dcps.dc.gov/>
Contactez l'Équipe d'Inscription du DCPS
enroll@k12.dc.gov

Écoles de la Ville

Une école municipale est une école qui n'a pas de zone géographique délimitée et qui ne peut donc être revendiquée comme école de secteur par aucun élève. Les élèves doivent soumettre une demande d'inscription au tirage au sort My School DC pour fréquenter une école municipale, quel que soit leur niveau scolaire, mais peuvent se réinscrire l'Année scolaire suivante sans avoir à présenter de nouvelle demande. Les élèves ne peuvent pas bénéficier de la préférence de proximité dans les écoles municipales.

Lycées/Programmes Sélectifs

Le DCPS compte neuf (9) lycées/programmes sélectifs qui admettent les élèves sur la base de processus d'admission et de critères de sélection spécifiques. Pour être pris en considération pour l'admission dans un lycée/programme sélectif, tous les élèves doivent soumettre une demande de participation à la loterie My School DC. Tous les élèves éligibles à l'inscription en 9e, 10e, 11e ou 12e année peuvent postuler à ces écoles ou programmes, mais seuls ceux qui répondent aux critères d'admission spécifiques d'un lycée/programme sélectif seront éligibles pour recevoir une offre de loterie ou une offre de liste d'attente. Pour plus d'informations sur les rubriques et les critères de sélection des lycées sélectifs, consultez :

<https://enrolldcps.dc.gov/node/201>.

Préférences de la Loterie

Les élèves peuvent être éligibles à une préférence de tirage au sort dans une ou plusieurs écoles. Les élèves ayant une préférence pour une école se voient proposer une place dans cette école avant les élèves qui n'ont pas de préférence ou, s'ils sont sur liste d'attente, bénéficient d'un rang plus élevé sur la liste d'attente que les élèves sans préférence. Une préférence de tirage au sort ne garantit pas une place ou une offre sur liste d'attente.

Identifier l'école de secteur d'un élève

Consultez :

<http://enrolldcps.dc.gov/node/41>

Contactez l'Équipe d'Inscription du DCPS

enroll@k12.dc.gov

En
Cet
Co
(20

DCPS enroll@k12.dc.gov

arithme.
by or
du

Le DCPS attribue des préférences aux élèves dans le cadre du tirage au sort afin de les orienter vers les écoles de leur quartier et de regrouper les frères et sœurs. Les préférences suivantes sont étendues à l'Année scolaire 2026-2027 pour les candidats au tirage au sort du DCPS qui répondent à des critères spécifiques:

1. Préférence en matière d'accès équitable (demandeurs PK3 et PK4 uniquement)
2. Préférence intra-périmétrique (uniquement pour les candidats PK3/PK4 et ceux qui suivent un programme bilingue)
3. Préférence pour les frères et sœurs
4. Préférence de proximité

Mouvement de la Liste d'Attente

Connectez-vous à votre compte familial your [compte familial](#) pour voir en temps réel la position de votre enfant sur la liste d'attente. Le numéro de votre enfant sur la liste d'attente peut varier à la hausse ou à la baisse pour diverses raisons. Par exemple, lorsque d'autres offres de la liste d'attente sont acceptées ou refusées, le numéro d'un élève peut diminuer, ou lorsque des candidats post-tirage au sort ayant des préférences postulent, le numéro actuel d'un élève sur la liste d'attente peut augmenter. Les numéros sur la liste d'attente peuvent également varier en fonction de la nature des [préférences accordées aux frères et sœurs](#) : si un enfant reçoit une offre sur la liste d'attente d'une école, cela peut entraîner la remontée de son frère ou de sa sœur sur la liste d'attente. Vous pouvez modifier le classement de vos écoles après la publication des résultats du tirage au sort si vos préférences changent, mais cela ne modifie pas la position de votre enfant sur la liste d'attente.

De plus, certaines places disponibles dans les écoles disposant de places réservées à l'accès équitable sont réservées aux candidats admissibles.

1. Préférence d'Accès Équitable (candidats PK3/PK4)

Les candidats éligibles sont ceux qui répondent à au moins un des critères de risque définis par l'OSSE :

- Être sans domicile fixe,
- Dans le système d'aide sociale à l'enfance du district,
- Bénéficier de l'Aide temporaire aux Familles dans le Besoin ou du Programme d'Aide Alimentaire Supplémentaire, ou
- Sont au lycée et ont un an ou plus de plus que l'âge prévu pour la classe dans laquelle ils sont actuellement inscrits

2. Préférence intra-périmétrique (uniquement pour les candidats PK3/PK4 et les candidats au programme bilingue)

Afin d'offrir aux familles une meilleure chance d'obtenir une place en PK3 et PK4 dans leur école de secteur, les familles qui font une demande d'inscription en PK3 ou PK4 bénéficient d'une préférence dans leur école de secteur grâce au tirage au sort My School DC.

- *For Remarque concernant les filières bilingues* : dans les écoles élémentaires qui proposent à la fois une filière traditionnelle et une filière bilingue (Cleveland Elementary School, Marie Reed Elementary School et Shirley Chisholm Elementary School), les élèves résidant dans la zone de recrutement bénéficieront d'une préférence, mais leur place dans la filière bilingue ne sera pas garantie. Les élèves résidant dans la zone de recrutement conservent le droit de suivre la filière traditionnelle (non bilingue) de la maternelle à la 5e année dans ces écoles. Veuillez noter que pour l'Année scolaire 2026-2027, les élèves de la zone scolaire de l'école Shirley Chisholm scolarisés en 3e, 4e et 5e année continueront d'avoir le droit de suivre le programme traditionnel (non bilingue). Les élèves actuellement inscrits dans le programme bilingue n'auront pas besoin de faire une demande de réinscription pour l'Année scolaire suivante.

Comment faire une demande : aucune démarche n'est nécessaire. La préférence pour les élèves résidant dans la zone scolaire est automatiquement appliquée à la demande d'inscription à la loterie My School DC en fonction de l'adresse du domicile du demandeur. L'adresse du domicile de la famille dans la zone scolaire est vérifiée au niveau de l'école au moment de l'inscription dans le cadre du processus de vérification de la résidence à Washington DC.

Veuillez noter que les familles qui ne sont pas en mesure de prouver leur résidence à Washington DC et leur résidence dans le secteur scolaire au moment de l'inscription perdront leur priorité et verront leur offre (et leur inscription ultérieure) annulée. Elles seront replacées sur la liste d'attente de l'école en fonction de leur numéro attribué par tirage au sort et de toute autre priorité pour laquelle elles étaient auparavant éligibles, mais sans la priorité liée au secteur scolaire.

3. Préférence pour les Frères et Sœurs

L'inscription conjointe des frères et sœurs à l'école est bénéfique pour les élèves, les familles et les écoles. À ce titre, le DCPS accorde une préférence aux frères et sœurs dans le cadre du tirage au sort My School DC. Les élèves dont un frère ou une sœur fréquente actuellement l'école du DCPS où la préférence est demandée et qui fréquenteront la même école pour la prochaine année scolaire, ou dont le frère ou la sœur a également reçu une offre d'admission ou une offre en liste d'attente pour la même école pour la prochaine année scolaire, bénéficieront de la préférence accordée aux frères et sœurs. Un frère ou une sœur est un enfant qui a au moins un parent ou tuteur légal en commun avec un élève actuel du DCPS et qui réside dans le même foyer que cet élève. Il existe deux types de préférence pour les frères et sœurs : les frères et sœurs scolarisés et les frères et sœurs proposés.

Préférence pour la Présence d'un Frère ou d'une Sœur

La préférence pour les frères et sœurs scolarisés est accordée aux élèves qui, au moment de l'inscription, ont un frère ou une sœur actuellement scolarisé(e) dans l'école DCPS indiquée sur la demande My School DC de l'élève et dont le frère ou la sœur continuera à fréquenter l'école pendant l'Année scolaire pour laquelle le candidat postule. L'objectif de cette préférence est de permettre aux frères et sœurs de rester ensemble dans le même établissement. Par conséquent, le frère ou la sœur scolarisé(e) ne peut pas être en dernière année au moment où la demande de l'élève est soumise. Les familles qui inscrivent un élève pour la prochaine Année scolaire peuvent demander une préférence pour la scolarisation des frères et sœurs pour un frère ou une sœur qui postule à l'école, à condition que l'élève qui s'inscrit ait le droit de fréquenter l'école en vertu de ses droits de résidence ou d'affectation ou d'un placement officiel dans l'école.

Exemple 1 : Si John est actuellement inscrit en troisième année à l'école primaire Patterson et prévoit de retourner dans cette école pour la quatrième année, son frère ou sa sœur peut bénéficier d'une préférence pour les frères et sœurs fréquentant l'école primaire Patterson dans le cadre du tirage au sort pour l'Année scolaire suivante.

Exemple 2 : Si John est un nouvel élève qui fréquentera l'école primaire Patterson parce qu'il réside dans le secteur scolaire obligatoire de Patterson, son frère ou sa sœur en PK3/PK4 est admissible à bénéficier d'une préférence pour les frères et sœurs fréquentant l'école primaire Patterson dans le cadre du tirage au sort pour l'Année scolaire suivante.

Exemple 3 : Si John est actuellement inscrit en cinquième année à l'école primaire Patterson et qu'il fréquentera une autre école en sixième année l'Année scolaire suivante, son frère ou sa sœur n'est PAS admissible à bénéficier d'une préférence pour les frères et sœurs fréquentant l'école primaire Patterson dans le cadre du tirage au sort pour l'Année scolaire suivante.

Veillez noter que si l'élève inscrit ne se réinscrit pas et ne fréquente pas l'établissement pour l'Année scolaire suivante, le frère ou la sœur qui a bénéficié d'une préférence pour les frères et sœurs perdra son offre d'admission ou sa place sur la liste d'attente, ou verra son inscription annulée. Dans ce cas, le candidat sera placé sur la liste d'attente de l'établissement en fonction d'autres préférences éligibles, mais sans bénéficier de la préférence pour les frères et sœurs.

Comment faire une demande : À l'étape 1 de la demande, sous « Informations sur la préférence pour les frères et sœurs », sélectionnez « Oui » à la question « L'élève a-t-il des frères et sœurs qui fréquentent une école DCPS et/ou une école à charte ? » et entrez les informations relatives aux frères et sœurs qui fréquentent l'école. Si vous avez plusieurs enfants qui fréquentent une école DCPS, veillez à ajouter les informations relatives à chaque enfant supplémentaire en cliquant sur le lien « Ajouter un frère ou une sœur » en bas de la page. Pour les élèves actuellement scolarisés, le numéro d'identification DCPS du frère ou de la sœur doit également être fourni. Si l'élève va fréquenter l'école et ne dispose pas actuellement d'un numéro d'identification, saisissez « 0000000 » (sept zéros) comme numéro d'identification. *Cette option n'est disponible que pour les familles qui prévoient d'inscrire leur enfant en tant qu'élève résidant dans la zone scolaire.* Vérifiez auprès du service des inscriptions de l'école ou dans le formulaire de candidature lui-même, à l'aide de la page « Statut de Préférence » (Statut des préférences), que cette préférence a bien été prise en compte avant le tirage au sort. Après le tirage au sort, ces préférences ne sont prises en compte que si le frère ou la sœur aîné(e) est inscrit(e).

Obtenir les numéros d'identification des étudiants

Contactez : L'école des frères et sœurs.

Contactez l'équipe d'inscription du DCPS

enroll@k12.dc.gov

Contactez Mon École DC

info.myschooldc@dc.gov or (202) 888-6336

Sibling-Offered Preference Préférence Offerte aux Frères et Sœurs

La préférence accordée aux frères et sœurs est offerte aux élèves dont les frères et sœurs ont été acceptés ou placés sur liste d'attente dans une école via le tirage au sort Mon École DC.

Exemple : si John et son frère ou sa sœur soumettent une demande d'inscription à la loterie My School DC pour les mêmes écoles et que John est sélectionné pour une école dans le cadre de la loterie Mon École DC, la préférence accordée aux frères et sœurs est automatiquement appliquée à la demande d'inscription à la loterie My School DC de son frère ou de sa sœur.

Comment faire valoir vos droits : aucune démarche n'est nécessaire si les demandes My School DC des frères et sœurs sont soumises via le même compte familial My School DC. Cette préférence est automatiquement appliquée dans le cadre du processus de jumelage de la loterie My School DC Lottery.

Veillez noter que si le frère ou la sœur à qui une place a été offerte dans l'école ne s'inscrit pas et ne fréquente pas l'établissement, la préférence « frère ou sœur offert » sera supprimée pour tous les frères et sœurs qui ont postulé à cette même école. Cela peut entraîner la perte de leur place ou leur rétrogradation sur la liste d'attente de cette école, ou encore l'annulation de leur inscription par l'école. Les frères et sœurs

resteront sur la liste d'attente de l'école, mais se verront attribuer une nouvelle position sur la liste d'attente en fonction de leur numéro de tirage au sort et de toute autre préférence pour laquelle ils sont éligibles.

Demande Spéciale de la Préférence Fraternelle

Capitol Hill Cluster Schools (École Élémentaire Peabody, École élémentaire Watkins et Collège Stuart-Hobson) : Aux fins de la loterie, un élève ayant un frère ou une sœur qui fréquente ou fréquentera l'une des écoles du regroupement Capitol Hill peut demander et est éligible à une préférence pour les frères et sœurs dans n'importe laquelle des écoles du regroupement, sous réserve de l'inscription du frère ou de la sœur dans l'école.

Programmes/Filières Bilingues

Les programmes bilingues accordent une importance particulière à la préférence pour les frères et sœurs en raison de l'importance de l'exposition à la langue à la maison pour l'acquisition du langage. *Ainsi, la préférence pour les frères et sœurs a plus de poids que la préférence pour les résidents du secteur dans ces écoles/programmes.*

Écoles à Plusieurs Filières

Pour les élèves inscrits dans une école DCPS proposant à la fois un programme bilingue et un programme non bilingue, ou un programme Montessori et un programme non Montessori (Cleveland Elementary School, Langdon Elementary School, MacFarland Middle School, Marie Reed Elementary School, Nalle Elementary School, Roosevelt High School ou Shirley Chisholm Elementary School), le frère ou la sœur est éligible pour bénéficier d'une préférence d'inscription dans le cadre de la loterie My School DC, que ce soit dans le programme traditionnel, bilingue ou Montessori de cette école.

Lycées/Programmes Sélectifs

- La préférence fraternelle n'est pas offerte dans les lycées/programmes sélectifs.
- La préférence pour les frères et sœurs n'est pas offerte entre les écoles non sélectives et les lycées/programmes sélectifs associés, à savoir l'Anacostia Early College High School, le Columbia Heights Education Campus, l'Early College Academy at Coolidge High School et le McKinley Technology High School. Par exemple, lorsqu'un élève fréquente le McKinley Technology High School, son frère ou sa sœur ne bénéficie pas d'une préférence au tirage au sort pour le McKinley Middle School (l'école associée) et vice versa.

Vérification de la Préférence de Fréquentation des Frères et Sœurs

La validité de la préférence pour les frères et sœurs sera vérifiée par l'école en collaboration avec l'équipe d'inscription du DCPS.

Si une préférence pour un frère ou une sœur s'avère non valide avant la publication des résultats du tirage au sort My School DC, cette préférence sera supprimée de la demande de participation au tirage au sort et la famille en sera informée par e-mail (si une adresse e-mail a été fournie dans la demande My School DC) ou par téléphone par l'école (uniquement si aucune adresse e-mail n'a été fournie dans la demande My School DC). Si un élève bénéficie d'une préférence pour les frères et sœurs et que celle-ci n'est pas valide, l'élève doit renoncer à la préférence pour les frères et sœurs, son jumelage, son offre sur liste d'attente ou son inscription seront supprimés, et il sera placé sur la liste d'attente de l'école sans la préférence. De plus, si l'élève inscrit ne se réinscrit pas pour l'Année scolaire suivante, le frère ou la sœur qui a bénéficié d'une préférence perdra également cette préférence et verra son inscription, son offre sur liste d'attente ou son admission supprimée. Dans ces cas, le candidat sera replacé sur la liste d'attente de l'école en fonction de

Vérifier la préférence des frères et sœurs

Contactez l'équipe chargée des inscriptions du DCPS

enroll@k12.dc.gov

Contactez My School DC

info.myschooldc@dc.gov ou (202) 888-6336

son numéro de loterie aléatoire et de toute autre préférence pour laquelle il était précédemment éligible, mais sans la préférence pour les frères et sœurs.

4. Préférence de Proximité

Pour réduire le fardeau des déplacements vers les écoles pour les familles, le DCPS offre une préférence de proximité via la loterie My School DC pour les familles ayant des enfants en PK3-5 qui ont été inscrits dans une école DCPS située à plus d'un demi-mille à pied de leur domicile. Ces familles bénéficient d'une préférence de proximité dans la loterie pour toutes les écoles du quartier DCPS offrant ces niveaux et situées à moins d'un demi-mille à pied de leur domicile. Les écoles suivantes à l'échelle de la ville ne sont pas concernées par la préférence de proximité : Capitol Hill Montessori @ Logan, Dorothy I. Height, Excel Academy, Military Road Early Learning Center, School-Within-School @ Goding et Stevens Early Learning Center.

Pour les écoles qui ont plusieurs campus (Oyster-Adams Bilingual School, Peabody Elementary School et Watkins Elementary School), la préférence de proximité est calculée séparément pour chaque bâtiment en fonction du niveau scolaire et de l'adresse de l'élève. Par exemple, la préférence de proximité pour un élève demandant à intégrer un niveau servi par l'école primaire Peabody est déterminée en fonction de l'emplacement de l'École Primaire Peabody et non de celui de l'École Primaire Watkins.

Remarque : la préférence de proximité ne s'applique qu'aux emplacements de bâtiments permanents.

Comment Réclamer : Aucune action n'est nécessaire au-delà du classement de cette école dans votre demande de loterie. Cette préférence est automatiquement appliquée à une demande de loterie My School DC en fonction de l'adresse du domicile et du niveau scolaire (PK3-5). L'admissibilité à la préférence de proximité est définie par l'OCTO à l'aide de la technologie SIG qui calcule la distance à pied de l'adresse saisie aux écoles environnantes. Notez que la technologie SIG diffère des applications de navigation, comme Google Maps, MapQuest, etc. DCPS et My School DC respectent strictement les calculs de distance prédéterminés fournis par l'OCTO, et ces décisions sont définitives.

Accès Équitable

L'identification à risque pour cette préférence signifie que l'OSSE dispose d'un enregistrement indiquant que le candidat a satisfait à au moins une des [mesures indicatives de statut à risque](#). Ces mesures permettent d'identifier les élèves sans-abri, ceux placés dans le système de soins familiaux du District, ceux qui bénéficient de l'aide TANF ou SNAP, ou les élèves du secondaire ayant au moins un an de plus que l'âge attendu pour leur niveau.

Préférence pour un Accès Équitable

Pour l'Année scolaire 26-27, les écoles suivantes offriront une préférence d'accès équitable aux élèves dans le secteur uniquement pour les candidats PK3 et PK4 : Brent Elementary School, Browne Education Campus, Bruce-Monroe Elementary School, Eaton Elementary School, Garrison Elementary School, Hearst Elementary School, Hendley Elementary School, John Lewis Elementary School, Ketcham Elementary School, King Elementary School, Lafayette Elementary School, Mann Elementary School, Marie Reed Elementary School, Payne Elementary School, Powell Elementary School, Savoy Elementary School, Tubman Elementary School et Turner Elementary School.

Places Réservées à l'Accès Équitable

Une partie des places est réservée aux candidats identifiés comme « à risque ». Les sièges désignés pour un accès équitable dans les écoles de quartier ne sont disponibles que pour les élèves qualifiés qui vivent dans la zone géographique.

- Pour l'Année scolaire SY26-27, les écoles de quartier suivantes désigneront des places à accès équitable

uniquement pour les candidats PK3 et PK4 résidant dans le secteur: Amidon-Bowen Elementary School, Barnard Elementary School, Burrville Elementary School, H.D. Cooke Elementary School, J.O. Wilson Elementary School, Maury Elementary School, Miner Elementary School, Oyster-Adams Bilingual School, Shirley Chisholm Elementary School, Stoddert Elementary School, et Van Ness Elementary School.

- Pour l'Année scolaire 26-27, les écoles suivantes à l'échelle de la ville désigneront des places à accès équitable uniquement pour les candidats PK3 et PK4 : Capitol Hill Montessori, Dorothy Height Elementary School, Excel Academy, Military Road Early Learning Center, School-Within-School Elementary School et Stevens Early Learning Center.
- Pour l'Année scolaire 26-27, l'école suivante désignera des places d'accès équitable dans tous les niveaux : John R. Thompson Jr. High School.

Comment Réclamer : Aucune action n'est nécessaire au-delà de classer cette école dans votre demande de loterie et de donner votre consentement pour que My School DC confirme votre éligibilité à une Préférence d'accès équitable et un Siège désigné lorsque cela est demandé dans la demande. Si une famille donne son consentement et est jugée éligible à une Préférence d'accès équitable et un Siège désigné, My School DC ajoutera automatiquement cette sélection à la demande de loterie du candidat. L'éligibilité à une Préférence d'accès équitable et un Siège désigné est déterminée par OSSE et d'autres données du gouvernement de DC.

Dans le cas où une préférence d'accès équitable a été refusée, les options suivantes peuvent être utilisées pour faire appel de la décision :

- Option d'Appel 1 :
 1. L'école contacte My School DC avec la demande d'appel
 2. My School DC vérifie les erreurs de données
 3. Si une erreur est trouvée, My School DC appliquera la préférence. Si aucune erreur n'est trouvée, passez à Option 2.
- Option d'Appel 2 :
 1. Le parent/tuteur qui inscrit fournit des documents à l'école
 2. Le personnel d'inscription scolaire examine les documents
 3. Si l'élève est éligible, l'école soumet un formulaire à My School DC pour demander la correction sur la candidature. Si l'élève n'est pas éligible, il reste à sa position actuelle sur la liste d'attente.

Changement de Préférence

Les familles qui deviennent nouvellement éligibles à une préférence ou qui n'ont pas inclus une préférence éligible dans leur demande de loterie My School DC peuvent encore être en mesure de réclamer leur préférence après la publication des résultats de la loterie.

Comment Réclamer : Une famille doit fournir des documents à l'école pour vérifier le changement de préférence. Une fois vérifié, l'école travaillera avec l'équipe d'inscription de DCPS et My School DC pour ajouter la préférence à la demande de loterie. My School DC placera le candidat dans l'ordre approprié sur la liste d'attente, en fonction du numéro de loterie aléatoire et de la préférence ajoutée.

Résultats de la Loterie

La loterie My School DC est une loterie unique et aléatoire qui vise à associer les élèves à leurs écoles préférées, tout en tenant compte des préférences exprimées lors de la loterie. Bien que les familles puissent postuler et classer jusqu'à 12 écoles, la loterie ne peut associer chaque élève qu'à une seule école.

Le vendredi 27 mars 2026, les résultats de la loterie My School DC seront disponibles pour l'Année scolaire 26-27. Les familles peuvent consulter les résultats de la loterie en se connectant à leur compte familial My School

DC. Les familles ayant indiqué une adresse e-mail sur leur demande recevront également les résultats de la loterie par e-mail. Les familles n'ayant pas fourni d'adresse e-mail sur leur demande recevront une lettre de résultats à l'adresse indiquée sur leur demande une semaine après la publication des résultats. Les familles recevront un e-mail et une lettre séparés pour la demande de chaque enfant. Les familles qui ne reçoivent pas leurs résultats par e-mail ou qui rencontrent des difficultés pour se connecter à leur compte My School DC peuvent également obtenir les résultats en appelant la ligne d'assistance My School DC au (202) 888-6336, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00 à partir du 27 mars 2026.

Pour garantir une place à la loterie, les familles doivent inscrire leur élève à l'école correspondante avant la date limite d'inscription, le vendredi 1er mai 2026, avant la fin de la journée scolaire. Si un élève est affecté mais n'est pas inscrit à l'école correspondante avant la date limite, l'offre peut être refusée et l'école n'est pas obligée de fournir la place à cet élève.

Pour les familles qui ont reçu une correspondance de loto mais qui n'ont pas de présence physique dans le District et ne peuvent pas fournir une preuve suffisante de résidence dans le District, la correspondance de loto ne sera pas maintenue au-delà de 14 jours calendaires après la date limite. Les familles qui n'inscrivent pas leur enfant après cette prolongation de 14 jours calendaires devront soumettre une nouvelle demande via le loto Mon École DC, une fois qu'elles auront acquis une présence physique dans le District et pourront fournir une preuve suffisante de résidence dans le District.

Les résultats de la loterie My School DC ont quatre résultats possibles

1. Être accepté dans l'école classée première, sans être en liste d'attente dans aucune autre école classée
2. Postuler dans une école où vous êtes admissible, être sur liste d'attente dans toutes les écoles mieux classées que celle-ci
3. Aucun placement, en liste d'attente dans toutes les écoles classées
4. Les étudiants non éligibles ne seront pas jumelés ni placés sur une liste d'attente pour un lycée/programme sélectif

1. Élèves Appariés avec l'École Classée Première

Les élèves qui sont attribués à l'école qu'ils ont classée en premier ne seront pas inscrits sur la liste d'attente d'une autre école classée. La seule exception concerne les candidats ayant un frère ou une sœur qui a été attribué à une école classée plus bas dans leur liste de préférences. Après avoir été attribué, un candidat sera placé sur la liste d'attente de toute école où son frère ou sa sœur a été attribué, même si cette école était classée en dessous de celle à laquelle il a été attribué. Si un étudiant choisit de refuser cette attribution, il peut rester sur la liste d'attente de l'école où son frère ou sa sœur a été attribué.

Candidatures Après la Loterie

Si un élève renonce à une place obtenue par loterie dans une école classée en tête, il peut s'inscrire dans son école DCPS de secteur pour les classes obligatoires (de la maternelle à la terminale). Les familles peuvent également soumettre une demande post-loterie via My School DC si elles ont manqué la date limite de la demande de loterie ou souhaitent postuler à d'autres écoles.

2. Élèves Assignés à une École qui n'était pas leur Premier Choix

Les élèves attribués à une école qui n'était pas classée en première position dans leur demande de loterie seront placés sur liste d'attente dans toutes les écoles mieux classées que celle à laquelle ils ont été associés. Les élèves ne seront pas placés sur liste d'attente dans les écoles moins bien classées que l'école attribuée.

La seule exception concerne les candidats ayant un frère ou une sœur qui a été admis dans une école classée plus bas sur leur liste de vœux. Après l'admission, un candidat sera placé sur la liste d'attente de toute école dans laquelle son frère ou sa sœur a été admis, même si l'école est classée en dessous de celle à laquelle il a été admis.

Remarque : Cela ne s'applique pas aux lycées ou programmes sélectifs.

Les familles qui se voient attribuer une école sont encouragées à s'inscrire dans l'école qui leur a été attribuée avant la date limite d'inscription, même si ce n'est pas leur premier choix, afin de ne pas perdre cette place. S'inscrire dans l'école attribuée ne compromet pas les places sur liste d'attente dans les autres écoles. Après que les familles se soient inscrites dans une école attribuée, elles peuvent plus tard s'inscrire dans une autre école si elles sont appelées depuis une liste d'attente, ce qui les retire de l'école où elles sont actuellement inscrites.

3. Élèves NON Correspondants

Les élèves qui n'ont pas été affectés à une école ont le droit de rester dans leur école actuelle ou de s'inscrire dans l'école à laquelle ils ont droit (de la maternelle à la terminale). Les élèves non affectés seront également placés sur liste d'attente dans toutes les écoles classées sur leur demande de loterie. Les familles ont également la possibilité de postuler à d'autres écoles via une demande post-loterie My School DC à www.myschooldc.org/postlotto.

Si un élève a postulé à une ou plusieurs écoles/programmes sélectifs et que l'école/le programme sélectif juge l'élève inéligible, il ne sera pas placé sur liste d'attente. De plus, il aura la possibilité de postuler à d'autres écoles après la publication des résultats de la loterie via une demande post-loterie My School DC à www.myschooldc.org/postlotto.

- Consultez la liste complète des résultats possibles de la loterie et des définitions de statut sur myschooldc.org/faq/lottery-results-and-status-definitions.

Résultats de la Loterie pour les Lycées/Programmes Sélectifs

Pour être considéré pour l'admission à un lycée/programme sélectif, une demande de loterie My School DC doit être soumise ; toutefois, l'admission est basée sur des processus d'admission spécifiques et des critères de sélection. Si un étudiant ne répond pas aux exigences d'éligibilité d'une école ou d'un programme sélectif, il sera déclaré inéligible. Les étudiants inéligibles ne peuvent pas être affectés ni placés sur liste d'attente pour cette école.

Liste d'Attente

Les listes d'attente reflètent l'ordre dans lequel les élèves seraient inscrits dans une école si des places se libéraient. L'ordre des listes d'attente dans les écoles DCPS est basé sur les préférences de la loterie et la période de candidature (loterie ou post-loterie). Les candidats de la loterie sont placés sur les listes d'attente en fonction de leur numéro de loterie aléatoire, et les candidats post-loterie sont placés sur les listes d'attente selon la date de soumission.

Les élèves en liste d'attente dans les écoles DCPS sont regroupés par préférence:

- Les élèves appartenant au même groupe de préférence sont classés en fonction de l'heure à laquelle ils ont postulé (c'est-à-dire, avant ou après la loterie).
- Les élèves du même groupe de préférence qui ont postulé sont classés en fonction de leur numéro de loterie aléatoire.
- Les élèves qui postulent après la loterie (après le lundi 3 février 2025 pour les classes de 9 à 12 et après le lundi 3 mars 2025 pour les classes de PK3 à 8) sont ajoutés à la fin du groupe de préférence approprié

dans l'ordre de l'heure et de la date de soumission de la demande.

Remarque : Il existe des situations dans lesquelles des étudiants peuvent être déplacés vers le bas sur une liste d'attente en raison de circonstances liées à leur candidature, ce qui permet à d'autres candidats de bénéficier d'une catégorie de priorité supérieure. En savoir plus sur <https://www.myschooldc.org/node/29661>.

Les lycées/programmes sélectifs de DCPS classent les élèves lors de la détermination de l'éligibilité en fonction des critères et du processus d'admission. Ce classement permet également aux écoles de gérer leurs listes d'attente par niveau scolaire. Contrairement à d'autres écoles, les écoles/programmes sélectifs utilisent le classement pour déterminer la position d'un candidat sur la liste d'attente. Puisque les listes d'attente sont ordonnées en fonction du classement des élèves, les positions sur la liste peuvent fluctuer à mesure que de nouveaux candidats post-loterie sont ajoutés.

Comment réclamer une offre de liste d'attente : Si des places deviennent disponibles, le personnel scolaire contactera les familles sur la liste d'attente selon l'ordre chronologique par e-mail et par téléphone pour proposer des places. My School DC enverra également une notification automatique par e-mail à tout candidat qui reçoit une offre de liste d'attente, si une adresse e-mail a été fournie lors de la candidature. Les familles seront informées de la date limite à laquelle elles doivent s'inscrire pour garantir leur place par tirage au sort. Si une famille ne répond pas ou ne termine pas le processus d'inscription avant la date limite spécifiée, l'offre de place par tirage au sort peut être retirée, et l'école pourra proposer la place à l'élève suivant sur la liste d'attente. Families who hope to be called off a waitlist to receive an offer should verify that their contact information is correct on their My School DC application, as that is the contact information the school will use. If contact information changes at any time, families should immediately update their My School DC account or contact the My School DC Hotline at (202) 888-6336 to seek help in making the updates.

Pour accepter une place par tirage au sort, une famille doit soumettre les documents d'inscription à l'école, y compris une preuve de résidence à DC.

Le délai typique pour accepter une offre de liste d'attente est de cinq (5) jours ouvrables après l'envoi de l'offre. Les écoles ont la flexibilité d'allonger ou de raccourcir ce délai, qui peut se réduire à l'approche de la rentrée scolaire et une fois les cours commencés. Les familles devraient contacter directement l'école si elles ont besoin de plus de temps. Dans le cas rare où une famille reçoit un avis de 24 heures pour accepter une offre de liste d'attente, elle recevra un e-mail et un appel téléphonique de l'école.

Pour les familles qui ont reçu une offre depuis la liste d'attente, mais qui n'ont pas de présence physique dans le district et ne peuvent pas fournir de preuve suffisante de résidence dans le district, l'offre de la liste d'attente ne sera pas maintenue au-delà de 14 jours calendaires après la date limite de l'offre. Les familles qui ne procèdent pas à l'inscription de leur enfant après la prolongation de 14 jours calendaires devront soumettre une nouvelle demande via la loterie My School DC, une fois qu'elles auront une présence physique dans le district et pourront fournir une preuve suffisante de résidence dans le district.

Liste d'Attente par Préférence pour les Écoles/Programmes

Ci-dessous figure l'ordre de la liste d'attente par préférence pour les écoles/programmes traditionnels et bilingues. Pour les écoles/programmes bilingues, les préférences en PK3 et PK4 sont classées différemment de celles des écoles/programmes traditionnels à un égard près. Pour les écoles/programmes bilingues, les frères et sœurs candidats hors secteur sont prioritaires par rapport aux candidats résidant dans le secteur sans frère ou sœur.

Loterie Traditionnelle et Post-Loterie	Loterie Bilingue et Post-Loterie
1. Candidat résidant dans la zone avec un frère ou une sœur fréquentant (PK uniquement)	1. Candidat résidant dans la zone avec un frère ou une sœur fréquentant (PK uniquement)
2. Candidat résidant dans la zone avec un frère ou une sœur admis (PK uniquement)	2. Candidat résidant dans la circonscription avec un frère ou une sœur proposé(e) (PK seulement)
3. Candidat résidant dans la circonscription (sans frère ou sœur) (PK uniquement)	3. Candidat hors secteur avec un frère ou une sœur inscrit
4. Candidat hors secteur avec un frère ou une sœur inscrit	4. Candidat hors secteur avec un frère ou une sœur admis
5. Candidat hors secteur avec un frère ou une sœur admis	5. Candidat résidant dans le secteur (sans frère ou sœur)
6. Préférence de Proximité	6. Préférence de Proximité
7. Candidat hors limites (sans autre préférence)	7. Candidat hors limites (sans autre préférence)
Préférence d'Accès Équitable – Écoles de Quartier (PK3 et PK4 uniquement)	Préférence d'Accès Équitable – Écoles de la ville (PK3 et PK4 uniquement)
1. À risque dans la zone avec un frère ou une sœur fréquentant	1. À risque avec un frère ou une sœur qui assiste
2. À risque dans la limite avec un frère ou une sœur proposé	2. À risque avec un frère ou une sœur proposé
3. À risque à l'intérieur des limites	3. À risque

Admissions par Placement Officiel

À Propos des Placements Formels

Il y a quatre équipes dans les Services centraux de DCPS qui accordent à un élève éligible l'admission dans certaines écoles par placement officiel : Division de l'Instruction Spécialisée (DSI), Early Stages, Division d'Acquisition du Langage (LAD) et Bureau de Placement des Étudiants (SPO). Veuillez noter que les élèves qui sont placés dans une école par l'une de ces équipes déclencheront toujours la préférence pour les frères et sœurs d'une famille si ceux-ci cherchent à s'inscrire dans la même école hors secteur. Les élèves qui reçoivent un placement officiel de l'une de ces équipes ne sont pas tenus de soumettre des candidatures à la loterie My School DC, sauf s'ils sont orientés vers un lycée ou un programme sélectif. Les élèves orientés vers des lycées ou des programmes sélectifs doivent compléter le processus d'admission avec rigueur. Les frères et sœurs des élèves placés doivent toujours soumettre une candidature à la loterie My School DC et recevoir une offre de correspondance ou d'inscription sur liste d'attente pour finaliser l'inscription.

Division de l'Enseignement Spécialisé Lieu des Services

La Division de l'Instruction Spécialisée (DSI) offre aux élèves un Lieu de Services (LOS) dans une classe autonome le plus près possible de l'école de quartier. Si votre enfant reçoit une offre de correspondance ou une inscription sur liste d'attente pour une école via la loterie My School DC qui est différente de celle indiquée dans la lettre de LOS, le LOS attribué par la DIS prévaut sur l'offre de correspondance ou d'inscription sur liste d'attente de la loterie. Pour mieux comprendre comment la DSI attribue un LOS à un élève ayant 20 heures ou plus d'instruction spécialisée dans son IEP, veuillez consulter le site de la série de vidéos Family Empowerment du DC Special Education Hub. <https://specialeducation.dc.gov/page/family-empowerment->

Questions sur l'Éducation Spécialisée

Contactez la Division de l'Enseignement Spécialisé dcps.specialed@k12.dc.gov

[En savoir plus sur les schémas d'alimentation autonomes de DCPS](#)

[video-series.](#)

Nouveaux Élèves de la Maternelle 3 et 4 ans Éligibles à l'Éducation spécialisée (Placements en Phase Initiale)

Early Stages est un centre d'évaluation DCPS pour les enfants âgés de deux ans et huit (8) mois à cinq ans et dix (10) mois. Early Stages supervise les processus de dépistage et d'évaluation du développement pour les enfants non-inscrits afin d'identifier ceux qui pourraient être éligibles aux services d'éducation spécialisée et aux services connexes.

Questions Early Stages

(202) 698-8037 ou referrals@earlystagesdc.org

Les enfants de PK3/PK4 qui sont nouvellement reconnus éligibles à l'éducation spécialisée ou qui ont déjà un IEP et souhaitent recevoir des services se verront proposer une place dans une école par Early Stages si (1) ils n'ont pas déjà accès à une école DCPS (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas déjà inscrits et qu'aucune place de loterie ne leur a été offerte) ou (2) leur école DCPS actuelle ne peut pas mettre en œuvre leur IEP. Ce processus se déroule en dehors de la loterie My School DC. Chaque fois que cela est approprié et possible, la place proposée sera dans l'école de secteur de l'enfant. Si aucune place n'est disponible dans l'école de secteur, la place proposée sera dans l'école la plus proche du domicile de la famille où une place est disponible et où l'IEP peut être mis en œuvre. Une famille accepte une place aux Premiers Stades en s'inscrivant à l'école proposée. Si l'enfant figurait sur la liste d'attente de la loterie My School DC de cette école, il en sera retiré. L'acceptation d'une place aux Premiers Stades n'affecte pas la position de l'enfant sur la liste d'attente d'autres écoles. Dans certains cas, les enfants auxquels on propose une place prioritaire en PK3 peuvent ne pas avoir encore trois ans au 30 septembre ; cependant, ils ont le droit de s'inscrire afin de pouvoir recevoir des services IEP. Ces enfants sont réinscrits en PK3 pour l'année suivante.

Élèves Pouvant Être Admissibles à l'Anglais pour Locuteurs d'Autres Langues (Division d'Acquisition des Langues)

Lors de l'inscription au DCPS et après avoir rempli les questions du questionnaire sur la langue parlée à la maison, les élèves ayant indiqué parler une langue autre que l'anglais ou ayant été principalement exposés à une langue autre que l'anglais à la maison sont orientés vers le Centre d'accueil LAD pour un dépistage de la maîtrise de l'anglais. Le Centre d'accueil LAD évalue les élèves potentiellement multilingues afin de déterminer leur éligibilité au programme d'anglais pour locuteurs d'autres langues (ESOL), de formuler des recommandations pour l'enseignement ESOL et le placement en classe, d'assurer l'orientation des familles linguistiquement et culturellement diverses, de proposer des orientations vers des ressources communautaires, d'évaluer les relevés de notes étrangers des collèges et lycées dans le but d'attribuer des crédits de lycée, et peut fournir des placements officiels pour les élèves multilingues. Pour plus d'informations, [visitez notre pageweb](#) et/ou contactez Raquel Ortiz à raquel.ortiz@k12.dc.gov.

Les élèves du secondaire qui ont précédemment fréquenté une école en dehors des États-Unis et ont suivi des cours du lycée soit au collège, soit au lycée doivent être orientés vers le Centre d'Accueil LAD pour le processus d'évaluation des relevés de notes étrangers.

Bureau de Placement des Élèves

3535 V Street, NE Washington, DC 20018
(202) 939-2004 ou Student.Placement@k12.dc.gov

Transitions du Bureau de Placement des Élèves

Le Bureau de Placement des Étudiants de DCPS (SPO) travaille avec les étudiants et les familles pour trouver des établissements scolaires pour les élèves dans des situations particulières se produisant en dehors des processus

standards d'inscription par secteur et de loterie. Une notification de placement officielle sera fournie à tous les étudiants assistés par le SPO. Le SPO offre un soutien à l'inscription et au placement pour les étudiants qui peuvent être affectés par des circonstances uniques. Contactez le SPO pour toute question concernant l'une des situations ci-dessous.

1. Jeunes confiés au Département des services de réhabilitation des jeunes (DYRS)/Sous la supervision de la Division des services sociaux des tribunaux pour la famille (FCSSD)
2. Enfants sous la Supervision de l'Administration des Services à l'Enfance et à la Famille
3. Demandes de Transfert Discrétionnaire Hors Limites
4. Familles déplacées par des catastrophes naturelles
5. Élèves de familles militaires
6. Victime, Transferts Involontaires et Immédiats (sécurité des élèves et infractions)
7. Victimes de Violence Domestique (Projet d'Évaluation de la Létalité DC SAFE)
8. Bureau du maire du District de Columbia pour les Services aux Victimes
9. Jeunes Désengagés et processus de référencement vers l'Académie des Opportunités
10. Familles Migrantes
11. Élèves confrontés à l'instabilité du logement

Transferts Discrétionnaires Hors Limites

Le chancelier des DCPS peut exercer son autorité pour accorder des transferts discrétionnaires hors limites aux élèves dans des situations extrêmement limitées. Pour plus d'informations sur le processus et les critères pris en compte, ainsi que sur la façon de demander un transfert discrétionnaire hors limites, consultez la politique complète à dcps.dc.gov/node/1253426.

Enfants en Famille d'Accueil (Administration des Services à l'Enfance et à la Famille de DC)

Les enfants et les jeunes pris en charge par l'Agence des Services à l'Enfance et à la Famille de DC (CFSA) sont des résidents du District et ont le droit de s'inscrire et de fréquenter les écoles publiques de DC, y compris lorsqu'ils sont temporairement placés en foyer d'accueil en dehors de DC, dans le Maryland ou en Virginie. Pour prouver la résidence d'un jeune en famille d'accueil à DC, l'école peut demander une lettre de tutelle délivrée par le tribunal, indiquant que l'enfant est actuellement sous la garde de la CFSA et mentionnant l'adresse de son placement en famille d'accueil. Les demandes de loterie pour les enfants et jeunes en famille d'accueil peuvent également être soumises, même s'ils ne résident pas actuellement dans le District. Pour plus d'informations sur les jeunes en famille d'accueil et la loterie Mon École DC, veuillez visiter <https://www.myschooldc.org/faq/faqs#foster>

De plus, la Loi sur la Réussite de Chaque Élève (ESSA) exige que les écoles offrent aux jeunes en famille d'accueil certaines protections légales pour soutenir leur stabilité et leur réussite scolaire, notamment :

Droit de Rester dans leur École d'Origine Un enfant en famille d'accueil a le droit de rester dans son école d'origine lors de son entrée initiale en placement ou après tout changement de placement en famille d'accueil, sauf s'il est déterminé que rester dans l'école d'origine n'est pas dans son intérêt supérieur. L'école d'origine est l'école qu'un enfant ou un jeune fréquentait avant d'entrer en famille d'accueil, ou l'école où l'enfant ou le jeune était inscrit pour la dernière fois avant son changement de placement.

Droit à l'Inscription Immédiate : Les établissements scolaires d'origine et/ou les établissements situés dans le secteur doivent inscrire immédiatement les jeunes placés en famille d'accueil et veiller à ce qu'ils reçoivent les services éducatifs et connexes auxquels ils ont droit, même s'ils ne peuvent pas fournir les documents normalement requis pour l'inscription (actes de naissance, certificats de vaccination, etc.). De plus, les établissements scolaires inscrivant doivent contacter immédiatement l'école fréquentée précédemment par l'enfant afin d'obtenir les dossiers académiques et autres dossiers éducatifs pertinents.

Les écoles peuvent contacter le Bureau de placement des étudiants du DCPS pour obtenir de l'aide concernant les décisions d'intérêt supérieur et les inscriptions des jeunes en famille d'accueil. Les familles d'accueil ou les assistants sociaux peuvent également contacter le Bureau de placement des élèves à (202) 939-2004 ou student.placement@k12.dc.gov <mailto:Jamesf.Brooks@k12.dc.gov> pour plus d'assistance.

Familles Militaires

Les enfants en âge scolaire issus de familles militaires font face à des obstacles pour réussir leur éducation, tels que des déménagements fréquents et le déploiement d'un ou plusieurs de leurs parents. Les enfants de familles militaires en service actif, qui sont éligibles pour s'inscrire de la maternelle à la terminale et résident dans des installations militaires du District de Columbia, à savoir la Joint Base Anacostia-Bolling, Fort McNair, Navy Yard et les Marine Barracks de Washington DC, peuvent s'inscrire dans l'école DCPS de leur choix, à tout moment de l'année scolaire, sous réserve de la disponibilité des classes/programmes et de tout critère d'admission applicable. Pour les familles militaires souhaitant inscrire un élève en PK3 ou PK4, elles doivent postuler via la Loterie My School DC et recevoir une proposition de placement ou d'inscription sur liste d'attente. Le Bureau de Placement des Élèves n'offre pas de placements pour les élèves de PK3 et PK4.

- Lisez la directive du Chancelier sur l'inscription et le placement des familles militaires à dcps.dc.gov/page/enrollment-students-military-families.

En plus des élèves résidant dans les installations militaires mentionnées ci-dessus, le DCPS aide tous les élèves en âge scolaire obligatoire issus de familles militaires pour l'inscription et la détermination de l'emplacement de l'école. Pour les familles militaires ayant besoin d'aide pour s'inscrire au DCPS, veuillez contacter le Bureau du placement des étudiants au (202) 939-2004 ou student.placement@k12.dc.gov.

Veuillez contacter le Bureau de placement des étudiants de DCPS à (202) 939-2004 ou student.placement@k12.dc.gov avec des questions liées à l'une quelconque des situations décrites ci-dessus.

Familles et Jeunes Déplacés Vivant sans Abri

La loi sur l'Aide à l'Éducation des Sans-Abri McKinney-Vento (« McKinney-Vento »), modifiée par l'ESSA, garantit les droits à l'éducation et le soutien pour les élèves sans domicile fixe.⁵ McKinney-Vento définit les « enfants et jeunes sans-abri » comme des individus qui n'ont pas de domicile fixe, régulier et adéquat pour la nuit, y compris les enfants et les jeunes qui sont:

- **Logement Partagé** – partager le logement d'autres personnes en raison de la perte de logement, de difficultés économiques ou pour une raison similaire ;
- **Vivre dans des Hôtels/Motels** – vivre dans des motels, hôtels, parcs de caravanes ou terrains de camping en raison de l'absence d'autres logements adéquats ;
- **Abrité** – vivant dans des abris d'urgence ou de transition ; ou abandonné dans des hôpitaux ;
- **Sans abri** – ayant un lieu de résidence principal la nuit qui est un endroit public ou privé non conçu ou habituellement utilisé comme logement régulier pour dormir ; ou vivant dans des voitures, des parcs, des espaces publics, des bâtiments abandonnés, des logements insalubres, des gares routières ou ferroviaires, ou dans des endroits similaires ;
- **Jeunes non accompagnés** – jeunes qui ne sont pas sous la garde physique d'un parent/tuteur et qui sont considérés comme sans-abri parce qu'ils vivent dans l'une des situations décrites ci-dessus ; et
- **Migratoire** – enfants migrants qui sont considérés comme sans abri parce qu'ils vivent dans l'une des situations décrites ci-dessus.

Droits d'Inscription des Jeunes Déplacés

En vertu de la loi McKinney-Vento, les élèves en situation d'itinérance disposent des droits d'inscription suivants:

⁵ 42 U.S.C. 11431 et seq.

École d'Origine. L'école d'origine est celle qu'un enfant ou un jeune a fréquentée lorsqu'il était logé de manière permanente, ou l'école dans laquelle l'enfant ou le jeune était inscrit en dernier, y compris une école maternelle. (Section 722(g)(3)(I)(i)). Lorsqu'un enfant ou un jeune termine le dernier niveau de classe proposé par l'école d'origine, l'école d'origine comprend l'école désignée de rattachement pour le niveau de classe suivant pour toutes les écoles alimentrices (par exemple lorsqu'une école élémentaire alimente un collège). (Section 722(g)(3)(I)(ii)).

Inscription dans l'École Locale. L'école locale, c'est-à-dire l'école du secteur, est toute école publique à laquelle les élèves non sans-abri vivant dans la zone de fréquentation où l'enfant ou le jeune réside peuvent s'inscrire. (Section 722(g)(3)(A)). Le droit à l'inscription immédiate s'applique uniquement aux écoles de quartier du secteur ; il ne s'étend pas aux écoles municipales et sélectives.

Placement dans l'Intérêt Supérieur. Lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui est dans le meilleur intérêt d'un enfant ou d'un jeune, un organisme local d'éducation (LEA) doit prendre en compte des facteurs centrés sur l'élève, y compris les facteurs liés à l'impact de la mobilité sur la réussite, l'éducation, la santé et la sécurité des enfants et jeunes sans domicile fixe, en donnant la priorité à la demande du parent ou tuteur de l'enfant ou du jeune ou (dans le cas d'un jeune non accompagné) du jeune lui-même. (Section 722(g)(3)(B)(ii)). Il est également recommandé aux LEA de prendre en compte l'inscription scolaire des frères et sœurs lors de cette détermination.

Les décisions concernant l'intérêt supérieur de l'enfant sont guidées par la sécurité de l'enfant ou du jeune, les besoins en éducation spécialisée, les préoccupations liées à l'assiduité, l'inscription à l'école des frères et sœurs, ou d'autres circonstances particulières. Cette décision est approuvée par le Directeur du Programme Familles et Jeunes en Transition et le Surintendant pédagogique approprié.

Les écoles d'origine et/ou les écoles locales (écoles de secteur) doivent inscrire immédiatement les jeunes déplacés et veiller à ce qu'ils bénéficient des services éducatifs et connexes auxquels ils ont droit, même s'ils ne peuvent fournir les documents normalement requis pour l'inscription (actes de naissance, carnets de vaccination, etc.). Les documents qui peuvent être fournis pour prouver la résidence à DC, mais qui ne sont pas obligatoires, incluent :

- Une lettre de placement du Centre de Ressources pour la Famille Virginia Williams ou du refuge où les familles/jeunes séjournent temporairement ; ou
- Une lettre signée de la personne chez qui la famille réside temporairement indiquant que le parent/tuteur et son(s) enfant(s) résident temporairement chez elle. C'est également une option pour les jeunes déplacés non accompagnés.

Les élèves sans domicile fixe ne peuvent pas se voir refuser l'inscription et la fréquentation de leur école d'origine ou de l'école de leur secteur même s'ils ne peuvent pas prouver leur résidence à DC ou fournir une preuve d'âge. L'école peut travailler avec l'élève et sa famille pour obtenir les documents manquants (carnets de vaccination, certificats de naissance, etc.). Pendant cette période, l'élève peut fréquenter l'école. Si les documents sont rassemblés, il peut être déterminé que l'école de secteur n'est pas celle que l'élève fréquente actuellement, et l'élève sera dirigé pour finaliser son inscription soit dans l'école de secteur, dans son école d'origine, ou pour postuler à d'autres écoles via la Loterie Mon École DC.

Si une famille se voit refuser l'inscription dans l'école que la famille considère comme l'école d'origine de l'élève ou l'école de son secteur, l'école doit fournir à la famille la Politique et les Directives de Résolution des Conflits de la loi McKinney-Vento de l'OSSE. Le ou la Responsable McKinney-Vento de l'école doit également fournir à l'élève une explication écrite de la décision de l'école concernant le choix de l'école ou l'inscription,

y compris les droits du parent, du tuteur ou du jeune de faire appel de cette décision. Les Directives de Résolution des Conflits peuvent être consultées ici : Directives de Résolution des Conflits de l'OSSE ou sur la page Web du Programme pour Familles sans Abri et Jeunes en Transition de DCPS à <https://dcps.dc.gov/fytp>. Pour plus d'informations, veuillez contacter le programme Familles et Jeunesse en Transition du DCPS à dcps.fytp@k12.dc.gov or call (202) 576-9502.

Intermédiaires McKinney-Vento Basés dans les Écoles

Chaque école dispose d'un coordinateur McKinney-Vento désigné qui aide les familles et les jeunes déplacés. Le coordonnateur peut assister dans les domaines suivants:

- Inscription immédiate ;
- Résolution des litiges liés à l'inscription ;
- Opportunités de participation des parents et lien avec les ressources communautaires ;
- Mettre en relation les étudiants et les parents avec des services éducatifs et d'autres ressources (par exemple, aide au transport, uniformes, fournitures scolaires, vérification du statut de déplacé pour l'aide financière ; et
- Veiller à ce que les enfants, les jeunes non accompagnés et les familles aient accès aux services éducatifs auxquels ils ont droit et en bénéficient, y compris Head Start, l'intervention précoce (IDEA Partie C) et d'autres programmes préscolaires.

Veuillez contacter le Responsable du Programme de la Liaison sans Abri du DCPS /FYTP au (202) 576-9502 ou dcps.fytp@k12.dc.gov, pour toute question ou préoccupation concernant les familles et les jeunes déplacés.

Familles Migrantes

Les familles migrantes sont généralement couvertes par le programme McKinney-Vento et les écoles doivent inscrire ces élèves immédiatement. Le programme Familles et Jeunes en Transition place les familles sans-abri et est soutenu par l'équipe LAD dans le travail avec les familles migrantes. Les familles sans-abri ont le droit de fréquenter l'école dans laquelle elles sont placées et/ou l'école située dans le secteur où elles sont temporairement hébergées. Les élèves migrantes de la maternelle peuvent être placés par LAD et n'ont pas besoin de passer par le tirage au sort pour s'inscrire à l'établissement identifié.

Les familles migrantes qui bénéficient d'une assistance pour l'inscription recevront une lettre de placement officielle à remettre à l'école. Si disponible, les écoles devraient inclure un document justifiant de l'âge, cependant, la preuve de l'âge n'est pas requise selon McKinney-Vento. Si une famille n'a pas d'adresse à DC, elle peut utiliser sa dernière adresse connue, même si elle est internationale. L'élève ne doit PAS être retardé dans la réception des services éducatifs en raison de la conformité initiale aux vaccinations. Aux fins de la réinscription, les familles n'ont pas besoin de fournir à nouveau la lettre de placement si elles sont toujours hébergées au refuge et retournent dans la même école.

Inscription

Pour inscrire un enfant dans une école DCPS, toutes les familles doivent soumettre un dossier d'inscription complet soit en personne, soit en ligne via ASPEN à l'école, ainsi que fournir la preuve de tous les critères d'éligibilité, ce qui inclut une preuve suffisante de résidence à DC conformément aux exigences de l'OSSE.⁶ DCPS exige que toutes les familles prouvent leur résidence **dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date d'inscription**. Les familles qui ne fournissent pas de preuve de résidence dans le District dans ce délai peuvent être exclues de la fréquentation de DCPS jusqu'à ce qu'une preuve de résidence suffisante soit fournie. Sauf pour l'inscription privée dans un OBC désigné, un élève ne peut pas être inscrit simultanément dans deux écoles. Une fois qu'un élève est inscrit dans une nouvelle école, il peut perdre l'accès au schéma

⁶ 5-E DCMR § 2000.1

d'affectation de son ancienne école. Les élèves peuvent s'inscrire dans leur école actuelle située dans leur zone de résidence à tout moment.

- Remplissez et soumettez le dossier d'inscription DCPS à <https://enrolldcps.dc.gov/node/71>

Documents Requis pour l'Inscription

En plus de la preuve de résidence à DC, les familles nouvellement inscrites au DCPS doivent également fournir une preuve de l'âge, une preuve du nom légal de l'élève et une preuve de la relation parentale, de la tutelle ou de la garde – des exemples incluent un acte de naissance, des dossiers hospitaliers, une ordonnance du tribunal, un décret d'adoption, des dossiers scolaires précédents, un passeport, un visa, des formulaires de naturalisation, un certificat de baptême ou une preuve de paternité, accompagnés d'une pièce d'identité délivrée par l'État. Les familles qui réinscrivent leurs enfants au DCPS ne sont tenues de fournir une preuve de la relation parentale, de la tutelle ou de la garde que s'il y a une personne différente qui inscrit l'enfant par rapport à l'Année scolaire précédente. Une pièce d'identité émise par l'État ou par le gouvernement est requise pour toutes les personnes inscrivant des élèves nouveaux et réinscrits.

Si une famille souhaite apporter des modifications à toute information démographique d'un étudiant, y compris le nom, le sexe ou la date de naissance, des documents légaux doivent être fournis. Cependant, si une famille souhaite que son étudiant soit appelé par un nom autre que son nom légal, elle doit contacter le point de contact pour l'inscription au niveau de l'école, qui pourra entrer le nom préféré de l'étudiant dans la base de données ASPEN. Les noms légaux des étudiants seront inscrits sur tous les bulletins scolaires, relevés de notes, dossiers de suspension et listes de présence. Ci-dessous un exemple de l'endroit où le nom préféré est indiqué dans le système d'information des élèves DCPS, ASPEN.

The image shows a form with four input fields on the right and their corresponding labels on the left. The labels are: 'Last name *', 'First name *', 'Preferred Name', and 'Suffix'. The 'Last name' and 'First name' fields are long text boxes. The 'Preferred Name' field is a medium-length text box. The 'Suffix' field is a dropdown menu with a downward arrow icon.

Plateforme d'Inscription en Ligne

L'inscription doit être effectuée soit en personne dans une école, soit via la plateforme d'inscription en ligne ASPEN. Les autres versions d'inscription électronique ne seront pas acceptées car elles ne répondent pas aux exigences de signature énoncées par le Bureau du Surintendant de l'État. La plateforme d'inscription en ligne DCPS via ASPEN est disponible pour toutes les familles, y compris celles qui réinscrivent leurs enfants et celles qui sont nouvelles au DCPS. Pour compléter l'inscription en ligne, les familles déjà inscrites doivent utiliser l'adresse e-mail associée à leur compte existant sur le portail parental ASPEN. Les nouvelles familles peuvent créer un compte en utilisant une adresse e-mail personnelle. Si une famille s'est connectée à la plateforme mais ne peut pas voir tous ses élèves, veuillez contacter enroll@k12.dc.gov. Pour en savoir plus sur l'inscription en ligne et accéder aux formulaires et ressources d'inscription, veuillez visiter <https://enrolldcps.dc.gov/node/76>.

- [Contact your school](#) ou enroll@k12.dc.gov pour toute question liée à l'inscription en ligne.

Inscription à la Loterie

Si un élève ne s'inscrit pas dans son école de secteur et/ou d'affectation (K-12), ne se réinscrit pas dans son école actuelle, ne s'inscrit pas dans une Opportunity Academy, ou ne s'inscrit pas via un placement officiel, il doit être choisi par la loterie Mon École DC. Pour s'inscrire dans une école assignée par la loterie, une famille doit soumettre les formulaires d'inscription requis à l'école et vérifier sa résidence à DC avant la date limite

d'inscription à la loterie (vendredi 1er mai 2026). Après la date limite d'inscription à la loterie, les écoles ne sont pas obligées d'inscrire les élèves attribués par la loterie et peuvent commencer à proposer les places restantes aux élèves sur leur liste d'attente.

En s'inscrivant dans une école assortie par loterie, une famille reconnaît qu'elle renonce aux droits de l'élève dans son école actuelle pour l'Année scolaire à venir et au parcours d'alimentation de l'école actuelle, si l'école actuelle de l'élève n'est pas une école située dans la zone de référence. Pour rappel, les élèves ne peuvent pas être inscrits dans une école DCPS s'ils sont simultanément inscrits dans une autre école relevant d'une autre autorité éducative, et les élèves ne peuvent pas non plus être inscrits simultanément dans plus d'une école DCPS. De plus, une fois qu'un élève se retire de son école hors zone pour fréquenter une autre école assortie par loterie via DCPS ou une charter, ou pour fréquenter une école privée, l'enseignement à domicile, ou toute autre école, l'élève perd le droit de s'inscrire dans l'école actuelle et le droit au parcours d'alimentation de l'école actuelle. L'élève devra soumettre une nouvelle demande via la loterie My School DCs'il souhaite revenir à son ancienne école hors zone. Cependant, un élève conserve toujours le droit de fréquenter son école de secteur de la maternelle à la terminale.

Directives de Vérification de la Résidence à DC

Chaque famille du DCPS doit prouver sa résidence à DC chaque année dans le cadre du processus d'inscription.⁷ Les familles qui obtiennent une place par le biais de la loterie doivent compléter entièrement le processus d'inscription, y compris la vérification de la résidence à DC, pour pouvoir réclamer leur place.

- Passez en revue les [Directives de Vérification de Résidence de DC](#). Pour des informations plus détaillées sur chaque type de vérification de résidence, veuillez consulter [Manuel du Bureau des Admissions et de la Résidence](#).

Les familles appelées à partir de la liste d'attente devront prouver qu'elles résident à DC avant une date limite d'inscription spécifiée. Les familles nouvelles ou en cours de déménagement qui ne pourront pas prouver leur résidence à DC avant la date limite d'inscription doivent contacter l'école qui leur a été attribuée ou contacter l'équipe d'inscription du DCPS à enroll@k12.dc.gov.

Les familles sans abri ou déplacées à Washington DC peuvent être exemptées de certaines exigences comme prévu par la loi McKinney-Vento de 2001.¹¹ Les élèves qui sont pupilles du district et vivent en famille d'accueil ou dans un autre placement désigné par le district doivent fournir à l'école leur lettre de pupille du district comme preuve de résidence à DC.

Prouver la résidence dans le district de Columbia est une condition préalable pour bénéficier de la gratuité des frais de scolarité à DCPS, à l'exception des élèves couverts par la loi McKinney-Vento de 2001.⁸ DCPS a le plein pouvoir discrétionnaire pour déterminer si un élève a suffisamment prouvé sa résidence à DC. Si DCPS détermine qu'un élève n'est pas en mesure de prouver suffisamment sa résidence à DC, l'élève sera exclu de l'accès gratuit aux cours de DCPS.

Après une décision de non-résidence, les familles peuvent demander une révision de la décision initiale, mais l'inscription ne sera pas autorisée avant le semestre suivant. DCPS envisagera de permettre l'inscription durant le semestre en cours au cas par cas, en fonction des circonstances individuelles (par exemple, si DCPS est obligé de fournir des services d'éducation spécialisée à l'élève). Si un élève a été exclu de DCPS en raison d'une preuve insuffisante de résidence dans le District, une visite à domicile doit être effectuée pour prouver la résidence dans le District avant que cet élève soit autorisé à s'inscrire à l'avenir au sein de DCPS. De plus, DCPS signalera toute suspicion concernant la résidence dans le District des élèves actuellement inscrits à

⁷ D.C. Official Code § 38-306.

⁸ 42 U.S.C. 11431 et seq.

l'unité d'enquête sur la non-résidence de l'OSSE.

Enquête et Suspicion de Non-Résidence à DC

Toutes les enquêtes liées à des soupçons de non-résidence à DC des élèves actuellement inscrits au DCPS sont gérées par l'OSSE, qui a mis en place une ligne directe pour recevoir des conseils et des informations concernant les soupçons liés à une non-résidence à DC.

DCPS prend très au sérieux les soupçons de non-résidence à DC. Les soupçons raisonnables des membres du personnel et des administrateurs des écoles DCPS, des familles et d'autres citoyens concernés doivent être signalés à l'OSSE. Pour signaler des allégations de soupçons de non-résidence à DC à l'OSSE et demander une enquête sur la résidence, informez l'OSSE [soumettant un signalement](#) en ligne ou appelé (202) 719-6500.

Exigences Santé Scolaire

Les élèves de tous les niveaux doivent soumettre chaque année un Certificat de Santé Universel et une Évaluation de la Santé Buccale. Le Certificat de Santé Universel doit être complété par le médecin ou l'infirmier(ère) praticien(ne) de l'élève afin de documenter toutes les vaccinations, les dépistages nécessaires et l'examen physique réalisé chaque année avant la rentrée scolaire. L'Évaluation de la Santé Buccale doit être remplie par le dentiste de l'élève afin de documenter la visite annuelle la plus récente chez le dentiste et d'identifier tout service supplémentaire de santé bucco-dentaire dont l'élève pourrait avoir besoin. Ces formulaires doivent être remis au moment de l'inscription et au plus tard le premier jour d'école, à moins que des formulaires valides actuels (c'est-à-dire documentant des visites ayant eu lieu au cours des 365 derniers jours) soient déjà en dossier auprès de l'école de l'élève. Les formulaires du Certificat de Santé Universel et de l'Évaluation de la Santé Buccale sont inclus dans le dossier d'inscription DCPS disponible à <https://enrolldcps.dc.gov/> ou peut être récupéré auprès de l'infirmière de l'école.

Vaccinations

La loi de DC exige que chaque élève fréquentant les écoles DCPS présente une attestation de vaccination valide, attestant qu'il a été vacciné conformément aux exigences actuelles en matière de vaccination du DC Health, à son école avant le premier jour de cours. La conformité aux vaccinations est documentée en soumettant un Certificat de Santé Universel complété ou une copie des dossiers de vaccination à l'école. À moins d'obtenir une exemption médicale ou religieuse du DC Health, la loi de DC exige que votre enfant reçoive les vaccinations pour pouvoir fréquenter l'école. Les élèves qui ne soumettent pas de documents recevront une notification de non-conformité et pourraient ne pas être autorisés à fréquenter l'école tant que les documents appropriés n'auront pas été soumis.

- Plus d'informations sur la Politique d'Application de la Vaccination dans le District se trouvent sur le site web de l'OSSE à osse.dc.gov/node/1460386#families.
- Pour plus d'informations sur les exigences en matière de vaccination ou pour trouver une clinique de vaccination pédiatrique locale dans le district, vous pouvez consulter DC Health à dchealth.dc.gov/service/immunization.

Médicaments/Soins Médicaux pendant la Journée Scolaire

Bien que cela ne soit pas obligatoire pour l'inscription, les familles doivent remettre des documents supplémentaires, remplis par un professionnel de santé, pour les élèves nécessitant des médicaments, des traitements médicaux ou des soins médicaux supplémentaires pendant l'école ou les activités organisées par l'école. Les élèves ne peuvent pas recevoir de médicaments pendant la journée scolaire ni les transporter dans leurs sacs à dos, sauf si les formulaires appropriés sont soumis. Plus d'informations sont disponibles sur <https://enrolldcps.dc.gov/node/71> ou de l'infirmière scolaire.

Pour toute question concernant les exigences en matière de santé scolaire ou la satisfaction des besoins de santé des élèves à l'école, veuillez contacter (202) 664-2002 ou healthservices.dcps@k12.dc.gov ou parler à l'infirmière de l'école.

Inscription des étudiants sportifs

La participation aux activités sportives pour les étudiants de DCPS dépend de l'inscription réussie dans une école DCPS. Jusqu'à ce que l'étudiant ait complété son inscription à l'école, ce qui inclut la preuve suffisante de résidence à DC ainsi que la preuve du respect des exigences en matière de vaccination, l'étudiant ne peut pas participer aux programmes sportifs de l'école. Le non-respect des politiques d'inscription de DCPS entraînera l'inéligibilité de l'étudiant à participer aux activités sportives interscolaires et l'école devra remettre tous les matchs pendant lesquels un étudiant inadmissible participe. Pour plus d'informations, consultez le Manuel d'athlétisme de DCPS via www.thedciaa.com.

Questions de l'Équipe d'Athlétisme
DCPS athletics.dcps@k12.dc.gov

Retraits

Les élèves d'âge obligatoire ne peuvent être retirés du DCPS que sur demande du parent, du tuteur légal ou du gardien. Si un élève a été inscrit par un autre responsable principal, tout parent, tuteur légal ou gardien peut retirer l'élève, mais l'école informera l'autre responsable principal avant le retrait. Le consentement de l'autre responsable principal n'est pas requis.

Questions sur le retrait
Contactez dcps.withdraw@k12.dc.gov

Pour compléter le retrait d'un élève, DCPS doit recevoir une confirmation valide de l'inscription de l'élève dans une autre école ou une confirmation qu'une exception à la règle de l'éducation obligatoire s'applique à l'élève, par exemple si l'élève est définitivement incapable ou a moins de 18 ans mais a rempli les exigences pour obtenir un diplôme de fin d'études secondaires. Une confirmation valide comprend un formulaire de retrait DCPS rempli par l'école d'accueil, une confirmation écrite officielle de l'école d'accueil que l'élève est inscrit, ou une demande de dossiers de l'école d'accueil. De plus, les informations concernant l'élève ne seront pas communiquées à l'école d'accueil tant que la documentation requise pour le retrait n'est pas complétée. Les élèves en âge scolaire obligatoire qui quittent ou cessent de fréquenter l'école sans fournir de confirmation d'inscription dans une autre école ou une confirmation qu'une exception à la règle de l'éducation obligatoire s'applique à l'élève seront soumis aux protocoles et procédures pour absentéisme jusqu'à ce qu'une confirmation soit reçue. Les étudiants adultes peuvent se retirer eux-mêmes du DCPS à tout moment et ces étudiants ne sont pas soumis aux exigences d'absentéisme et d'éducation obligatoire expliquées ci-dessus.

Élèves ayant des Circonstances d'Inscription Particulières

Programme de la Section 504

La section 504 fait partie de la loi fédérale sur la réadaptation de 1973, créée pour prévenir la discrimination à l'encontre des personnes handicapées dans les services, programmes et activités recevant des fonds fédéraux. Les

plans 504 offrent des aménagements et des services associés aux élèves éligibles ayant des handicaps afin qu'ils puissent accéder au programme d'éducation générale, aux opportunités d'apprentissage et aux activités scolaires au même titre que leurs pairs non handicapés.

Questions sur la Section 504

Contactez l'Équipe de la Section 504 et des Aménagements pour les Élèves (202) 442-5471 ou 504@k12.dc.gov
Visitez : <https://dcps.dc.gov/page/section-504>

Chaque école du DCPS dispose d'au moins un membre du personnel désigné par le directeur de l'école pour agir en tant que coordinateur 504. Le coordinateur 504 sert de principal point de contact de l'école pour les

questions des élèves, des parents et du personnel scolaire concernant les aménagements et les services prévus par la section 504. Lors de l'inscription dans une école du DCPS, les familles doivent contacter le coordinateur 504 de l'école si elles estiment que leur élève pourrait avoir droit à des aménagements ou à des services par le biais d'un plan 504.

Académies de l'Opportunité

DCPS dispose de trois Académies de l'Opportunité (Ballou STAY, Garnet-Patterson STAY et Luke C. Moore) qui offrent un programme d'apprentissage personnalisé basé sur les compétences afin de garantir que tous les élèves du district aient une voie positive vers la réussite postsecondaire. Les élèves qui pourraient bénéficier d'un environnement non traditionnel peuvent être référés pour un transfert ou peuvent choisir de postuler à une Académie de l'Opportunité. La priorité de transfert sera déterminée en fonction du nombre de crédits qu'un élève a obtenus par rapport à sa première année de neuvième, de l'intensité des interventions tentées dans le lycée actuel et des préférences de l'élève et de son parent/tuteur pour un transfert. Vous trouverez ci-dessous des informations supplémentaires sur les directives d'inscription :

- Les Académies de l'Opportunité sont facultatives ; les élèves ne sont pas obligés d'y assister.
- Les Académies de l'Opportunité ne participent pas au processus de loterie Mon École DC.
- Les élèves des Académies de l'Opportunité nécessitant un programme d'éducation spécialisée à temps plein peuvent être accueillis à Ballou STAY et Luke C. Moore.
- Les élèves des Académies de l'Opportunité nécessitant des services/programmes d'anglais pour les locuteurs d'autres langues (ESOL) peuvent être accueillis à Garnet-Patterson STAY.
- Les élèves actuellement inscrits dans une autre école DCPS devraient passer par le processus de recommandation pour les Académies d'Opportunité.
- Les élèves de 17 ans et moins, n'étant pas inscrits dans une école DCPS, peuvent demander une inscription aux Académies de l'Opportunité par l'intermédiaire du Bureau de placement des étudiants
- Les élèves âgés de 18 ans et plus et qui ne sont pas actuellement inscrits dans une école DCPS peuvent s'inscrire directement à tout moment de l'année dans une Opportunity Academy, et l'admission sera accordée en fonction des places disponibles.
- Les Académies de l'Opportunité ont adopté un modèle d'inscription alternatif.

Pour plus d'informations sur chacune des Académies de l'Opportunité, veuillez visiter <http://dcps.dc.gov/page/opportunityacademy>.

Familles d'Ambassade

Si les familles résident dans un logement parrainé par une ambassade à Washington, DC, elles peuvent prouver leur résidence à DC en fournissant une lettre récente de l'ambassade (datant de moins de 12 mois) expliquant cela, avec le sceau de l'ambassade apposé. L'adresse du logement parrainé par l'ambassade détermine l'école de secteur de l'élève. Si les familles résidant dans un logement d'ambassade à DC souhaitent fréquenter une école autre que celle de secteur attribué à l'adresse de la propriété de l'ambassade, elles doivent postuler via la loterie Mon École DC.

Questions ou Recommandations pour l'Académie d'Opportunité

Contactez le Bureau de Placement des Élèves
Student.Placement@k12.dc.gov ou (202) 939-2004

Identifier l'École à l'Intérieur du Secteur d'un Élève

Visitez : <http://enrolldcps.dc.gov/node/41>
Contactez l'Équipe d'Inscription du DCPS
enroll@k12.dc.gov

Élèves Étrangers en Échange

Conditions d'Inscription

Selon l'OSSE⁹, le LEA doit tenir à jour une liste de tous les étudiants en échange inscrits. De plus, pour s'assurer que l'étudiant en échange fait partie d'un programme légitime et pour satisfaire aux exigences de vérification de résidence, la personne inscrivant l'étudiant doit soumettre et/ou l'école doit fournir des documents prouvant ce qui suit :

1. L'élève fait partie d'un programme d'échange étranger légitime approuvé par le Département d'État des États-Unis.
2. L'école participe au programme.
3. La famille d'accueil pour l'étudiant est composée de résidents vérifiés de DC.

La documentation doit être disponible pour examen par l'OSSE sur demande et tenue conformément à toutes les politiques de conservation des dossiers de résidence. L'OSSE ne certifie ni n'approuve les programmes d'échange international. L'autorité éducative locale (LEA) est responsable de l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires exigées par toute agence fédérale pour accueillir des étudiants en échange international, y compris, mais sans s'y limiter, le Département d'État des États-Unis.

Tous les étudiants étrangers souhaitant s'inscrire dans une école publique ou une école à charte publique de DC doivent respecter les politiques de Mon École DC. Les étudiants étrangers qui souhaitent s'inscrire dans un lycée/programme sélectif du DCPS doivent suivre le processus d'admission dans son intégralité. Les familles d'accueil inscrivant des étudiants étrangers doivent soumettre tous les documents et formulaires d'inscription requis, y compris le formulaire DCRV. Les familles d'accueil doivent remplir ces formulaires en tant que parent ou tuteur de l'élève.

Élèves Étrangers en Échange Recherchant un Parrainage de Visa

DCPS n'est pas un district scolaire certifié par le Programme d'Échange pour Élèves Visiteurs (SEVP). Par conséquent, les écoles DCPS ne sont pas autorisées à signer des formulaires I-20 pour les étudiants étrangers en échange cherchant un parrainage pour un visa F-1 ou M-1. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant sur le site Web du Département de la Sécurité intérieure

<https://studyinthestates.dhs.gov/school-search>. Les familles ayant des questions supplémentaires concernant le parrainage pour un visa sont encouragées à contacter un avocat spécialisé en immigration.

Statut d'Immigration

DCPS s'engage à protéger le droit de chaque élève à fréquenter l'école publique, quel que soit son statut migratoire ou son origine nationale. En conséquence, DCPS permet à tous les résidents éligibles du District de Columbia de fréquenter ses écoles sans se renseigner sur le statut migratoire de l'élève ou de sa famille. Pour plus d'informations, visitez <https://dcps.dc.gov/publication/immigration-guidance>

Processus de Candidature en Milieu d'Année

Le Processus de Candidature en Milieu d'Année s'adresse aux élèves de la maternelle PK3 à la 12e année qui déménagent dans le district ou qui souhaitent transférer de leur école actuelle vers une autre école publique de DC (DCPS ou charte) au cours d'une Année scolaire donnée. La candidature est utilisée pour postuler à toutes les écoles participant à Mon École DC. Aucune candidature n'est nécessaire pour les élèves de la maternelle à la 12e année qui souhaitent transférer ou s'inscrire dans leur école de secteur. La période de candidature en milieu d'année s'étend d'octobre à mars, avant la publication des nouveaux résultats de loterie au cours d'une année scolaire. Après la publication des résultats de la loterie, les familles doivent

⁹ https://osse.dc.gov/sites/default/files/dc/sites/osse/service_content/attachments/SY23-24_ForEx_Guidance_03282023.pdf

toujours postuler via Mon École DC. Les listes d'attente sont maintenues par l'équipe d'inscription de DCPS jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les nouveaux élèves ou ceux cherchant un transfert doivent remplir une candidature en milieu d'année en appelant la hotline My School DC au (202) 888-6336 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. Tous les candidats en milieu d'année DOIVENT recevoir une offre de liste d'attente avant d'être inscrits.

Résidents Hors de DC

DCPS peut approuver l'inscription d'un élève non résident uniquement s'il y a des places disponibles et qu'aucun résident qualifié du District ne cherche à être admis dans cette école, uniquement pour les niveaux K-12. DCPS n'autorise pas les élèves de la maternelle précoce (PK) à postuler en tant qu'élèves non-résidents du District. Les familles non-résidentes du District doivent soumettre une demande à la loterie My School DC pour une école DCPS, et une place ne sera accordée que s'il n'y a pas de résidents du District sur la liste d'attente de l'école. Si une famille affirmant la résidence dans le District ne peut pas prouver cette résidence au moment de l'inscription, l'élève sera déplacé à la fin de la liste d'attente, derrière tous les autres résidents du District en attente et tout autre non-résident déjà sur la liste d'attente. Dans le cas où la résidence dans le District serait confirmée plus tard, l'équipe d'inscription DCPS, l'école ou le parent peut contacter My School DC pour faire ajuster la position sur la liste d'attente. De plus, les familles non-résidentes doivent payer des frais de scolarité pour fréquenter une école publique de DC. OSSE gère le processus de paiement des frais de scolarité pour les non-résidents du District. Une famille doit travailler directement avec l'OSSE pour établir un accord de paiement des frais de scolarité et effectuer les paiements. Si vous souhaitez inscrire un élève non-résident, contactez l'OSSE à osse.residency@dc.gov. **Les étudiants non-résidents ne sont pas autorisés à assister aux cours tant que l'OSSE n'a pas confirmé qu'un accord de scolarité a été signé et que le paiement initial des frais de scolarité a été effectué.**

Pour les Questions des Non-Résidents de DC
Contactez l'Équipe chargée des inscriptions du
DCPS enroll@k12.dc.gov

- Pour des informations concernant la collecte des frais de scolarité de l'OSSE, visitez osse.dc.gov/publication/tuition-collection.

Les élèves qui passent du statut de résident de DC à non-résident ne sont éligibles à rester inscrits dans leur école DCPS sans devoir refaire une demande que dans les circonstances limitées suivantes :

- Un élève du DCPS qui est inscrit et fréquente la dernière année d'une école et qui devient un élève non résident au cours de cette Année scolaire peut être autorisé à terminer l'année en tant qu'élève payant des frais de scolarité. La poursuite de l'inscription dépend de la signature d'un accord de scolarité et du paiement des frais de scolarité pour non-résidents. Contactez l'OSSE pour toute question à osse.residency@dc.gov.
- Un élève du DCPS qui aurait dû se réinscrire dans la classe terminale d'une école en septembre, mais qui est devenu un élève non-résident pendant l'Année scolaire ou l'été précédant cette année de classe finale, peut être autorisé à continuer à assister à l'école en tant qu'élève payant des frais de scolarité. La poursuite de l'inscription dépend de la signature d'un accord de scolarité et du paiement des frais de scolarité pour non-résidents. Contactez l'OSSE pour toute question à osse.residency@dc.gov.
- Un pupille du District de Columbia, qui n'est plus pupille parce qu'il a été placé sous la garde permanente d'un parent, tuteur ou gardien résidant en dehors du District de Columbia, peut continuer à fréquenter l'école DCPS qu'il fréquentait au moment où son statut de pupille a pris fin, sans payer de frais de scolarité, jusqu'à ce qu'il termine le niveau terminal de cette école. Si l'ancien pupille était inscrit à la DCPS mais fréquentait une école non publique via un placement en éducation spéciale au moment où son statut de pupille a pris fin, il peut continuer à fréquenter cette école non publique en tant qu'élève de la DCPS jusqu'à la fin de l'Année scolaire suivant l'année où son statut de pupille a pris fin. Les élèves dans cette situation ne sont pas tenus de payer des frais de scolarité.

Exigences d'Admission aux Lycées/Programmes Sélectifs DCPS

Les élèves postulant à une ou plusieurs écoles/programmes sélectifs de DCPS doivent remplir une section supplémentaire de la candidature Mon École DC. Cette section supplémentaire est différente pour chaque école ou programme car chacun a ses propres exigences.¹⁰ Contactez l'Équipe d'Inscription du DCPS pour toute question à enroll@k12.dc.gov.

1. Lycée Anacostia Early College : <https://www.anacostiahigh.org/>
2. Lycée académique Benjamin Banneker : www.benjaminbanneker.org
3. Lycée Bard Early College DC (Bard DC) : <https://bhsec.bard.edu/dc/>
4. Campus Éducatif de Columbia Heights (CHEC): <https://checdc.org/>
5. École des Arts Duke Ellington : <https://www.ellingtonschool.org/>
6. Académie de Collège Précoce à l'École Secondaire Coolidge: <https://www.coolidgeshs.org/>
7. Lycée technologique McKinley : <https://mckinleytech.org/>
8. Lycée Phelps d'Architecture, de Construction et d'Ingénierie : <https://phelpshsdc.org/>
9. Lycée School Without Walls : <https://www.swwhs.org/>

En plus des sites web des écoles, vous pouvez également consulter les exigences et les processus d'admission des lycées/programmes sélectifs du DCPS sur <https://enrolldcps.dc.gov/node/201>.

Écoles/Programmes à l'Échelle de la Ville, Bilingues et Montessori

Écoles Municipales

1. Capitol Hill Montessori @ Logan (PK3-8)
2. École Élémentaire Dorothy I. Height (PK3-5)
3. Excel Academy (PK3-8)
4. Campus Éducatif Leckie – Uniquement pour les Niveaux Intermédiaires (6-8)
5. Centre d'Apprentissage Précoce de Military Road (PK3-PK4)
6. Lycée Préparatoire Ron Brown (9-12)
7. École dans l'École (PK3-5)
8. Centre d'Apprentissage Précoce Stevens (PK3-PK4)

Programmes Bilingues

Programmes pour Toute l'École

Tous les élèves inscrits participent au programme bilingue. Il n'y a pas d'option uniquement en anglais dans ces écoles.

1. École Élémentaire Bancroft (PK3-5)
2. École Élémentaire Bruce-Monroe (PK3-5)
3. Campus Éducatif de Columbia Heights (6-8)
4. École Élémentaire Houston (PK3-5)
5. École Bilingue Oyster-Adams (PK4-8)
6. École Élémentaire Powell (PK3-5)
7. École élémentaire Shirley Chisholm ¹¹ (PK3-2 seulement)

¹⁰ Les élèves qui n'ont pas leur bulletin de fin d'année précédente à disposition en raison de la fermeture récente des écoles peuvent être en mesure d'utiliser le premier bulletin consultatif de l'année scolaire en cours dans le cadre de la détermination de l'éligibilité. Ces familles devraient contacter directement les écoles.

¹¹ Dans l'année scolaire 26-27, toutes les classes de 2e année seront des classes d'arts bilingues, en année scolaire 27-28, la 3e année sera en arts bilingues complets, en année scolaire 28-29, la 4e année sera en arts bilingues complets, et en année scolaire 29-30, la 5e année sera en arts bilingues complets.

Programmes de Cycle Élémentaire

Écoles primaires qui proposent un programme bilingue à double filière et un programme non bilingue.

1. École Élémentaire Cleveland (PK3-5)
2. École Élémentaire Marie Reed (PK3-5)
3. École Élémentaire Shirley Chisholm¹² (3-5)

Programmes Secondaires à Double Filière Linguistique pour les Élèves de la 6^e à la 12^e année

En plus de nos programmes élémentaires en double langue, DCPS propose de nombreux programmes de double langue au secondaire dans lesquels les élèves suivent deux cours principaux ou plus en espagnol. Les élèves s'inscrivant via un parcours de préinscription en double langue ont le droit de s'inscrire aux programmes de double langue dans chaque école. Pour les élèves entrant par loterie, au Columbia Heights Education Campus (9-12) et à Collège MacFarland, il n'y a pas d'option de programme de double langue distincte dans la loterie Mon École DC. Les élèves inscrits sont placés dans des classes de double langue en fonction de leur niveau de compétence linguistique, de leurs intérêts et de la disponibilité des horaires. Au Lycée Roosevelt, les élèves entrant dans l'école par loterie peuvent postuler soit au programme de double langue, soit au programme non bilingue, ou aux deux.

1. Columbia Heights EC (9-12)
2. MacFarland MS (6-8)
3. Roosevelt HS (9-12)

Programmes Montessori

Programme pour Toute l'École

Tous les élèves inscrits participent au programme Montessori.

1. Capitol Hill Montessori @ Logan (PK3-8)

Programmes Filières

Écoles qui proposent un programme de type Montessori et qui offrent également un programme non Montessori.

1. École Élémentaire Langdon (PK3-5)
2. École Élémentaire Nalle (PK3-5)

Politiques d'Inscription aux Programmes Bilingues

Dominance linguistique : Politique d'Inscription pour les Classes PK3-1

Les élèves peuvent fréquenter l'école à laquelle ils ont droit pour les niveaux K-12 sans passer par la loterie Mon École DC. Pour soutenir l'apprentissage bilingue et garantir l'accès aux services bilingues pour les élèves apprenant l'anglais, les programmes bilingues de DCPS pour les niveaux PK3-1 demandent aux candidats à la loterie d'indiquer s'ils sont « dominants en anglais » ou « dominants en espagnol » sur leur formulaire de candidature à la loterie. La dominance linguistique est définie comme la langue principale de communication de l'élève candidat. Après la publication des résultats de la loterie et avant l'inscription, tous les élèves déclarant une dominance en espagnol peuvent être évalués pour leur compétence linguistique par l'école correspondante. Les étudiants qui ont postulé en tant que hispanophones dominants et qui ne réussissent pas l'examen de compétence linguistique seront placés sur la liste d'attente des anglophones dominants de toutes les écoles bilingues pour lesquelles ils ont postulé, et pas seulement de l'école dans laquelle ils ont passé le test, selon leur numéro de loterie aléatoire et les autres préférences pour lesquelles ils étaient déjà éligibles. Pour plus d'informations sur la dominance linguistique, veuillez consulter <https://dcps.dc.gov/DL>.

¹² Pendant les années 26-27, la filière élémentaire Shirley Chisholm ES ne s'appliquera qu'aux classes de la 3^e à la 5^e année et diminuera par niveau jusqu'à atteindre un programme pour toute l'école en année scolaire 29-30

Remarque : Si l'élève ne répond pas aux exigences linguistiques, il n'est pas éligible pour la liste d'attente des programmes bilingues à dominante espagnole de tous les programmes bilingues du DCPS dans cette classe, sauf pour les classes de 6 à 8 du programme d'entrée tardive du CHEC, qui ne nécessite pas d'évaluation de compétence en espagnol pour l'admission.

Examination de la maîtrise de l'espagnol : politique d'inscription pour les classes de la 2e à la 12e

Les élèves peuvent fréquenter leur école de droit d'accueil pour les niveaux K-12 sans avoir à passer par la loterie Mon École DC. Les candidats hors secteur qui n'ont pas auparavant participé à un programme bilingue espagnol dans un DCPS ou une école publique à charte de DC, et qui ne sont pas des apprenants de l'anglais parlant espagnol, peuvent être tenus de passer un test de compétence en espagnol, sauf s'ils s'inscrivent aux niveaux 6-8 au programme d'entrée tardive du Columbia Heights Education Campus (CHEC). Les tests ont lieu après la publication des résultats de la loterie. Si l'élève ne réussit pas l'évaluation, il devra renoncer à son match dans le programme bilingue de cette école. Dans ces cas, à la demande des parents, le candidat sera replacé sur la liste d'attente de toutes les écoles où l'élève n'avait pas été « mis sur liste d'attente ». Cette demande doit être faite à My School DC par le parent et ne peut être faite qu'une fois que l'élève a échoué au test de compétence en espagnol.

Inscription au programme bilingue (PK3-5)

Pour les écoles qui proposent à la fois un parcours bilingue et un parcours uniquement en anglais (ou non bilingue) **aux niveaux élémentaires**, tous les nouveaux élèves souhaitant intégrer le parcours bilingue doivent soumettre une demande de loterie via Mon École DC. Les élèves résidant dans le secteur de l'école proposant le parcours bilingue bénéficieront d'une préférence dans la loterie pour ce parcours et conservent le droit de s'inscrire à tout moment dans l'école de leur secteur, avec un placement immédiat dans le parcours non bilingue. Les élèves actuellement inscrits dans le parcours uniquement en anglais (ou non bilingue) peuvent postuler au programme bilingue proposé dans leur école actuelle, mais ne bénéficient pas d'une préférence liée à leur inscription actuelle, sauf s'ils sont éligibles à des préférences pour frères et sœurs ou pour le secteur. Les politiques d'inscription concernant la dominance linguistique (PK3-1) et le dépistage de la maîtrise de l'espagnol (niveaux 2-5) s'appliquent à tous les candidats aux programmes de parcours bilingue.

Placement dans une École Alternative Non Duale (école sœur) (niveaux K-8)

Pour les familles d'élèves en âge scolaire obligatoire résidant dans la zone d'une école bilingue sans option de programme en anglais uniquement, et lorsque la famille ne souhaite pas participer au programme bilingue, DCPS propose une option alternative pour l'inscription. Les écoles alternatives non bilingues ne s'appliquent pas aux élèves de PK3, PK4, ou aux élèves hors zone.

Programme Bilingue (Niveaux sans Option Uniquement en Anglais)	Alternative Linguistique Non-Duelle (Niveaux Proposés à l'École)
École Élémentaire Bancroft (K-5)	École Élémentaire Tubman (K-5)
École Élémentaire Bruce-Monroe (K-5)	École Élémentaire Raymond (K-5)
Campus Éducatif Columbia Heights (6-8)	Collège MacFarland (6-8)
École Élémentaire Houston (Maternelle à 5 ^e année)	École Élémentaire Burrville (K-5)
École Bilingue Oyster-Adams (K-8)	Campus Éducatif John Francis (K-8)
École Élémentaire Powell (K-5)	École Élémentaire Dorothy I. Height (K-5)
École Élémentaire Shirley Chisholm ¹³ (K-2)	École Élémentaire Payne ¹⁴ (K-2 seulement)

¹³ Dans l'année scolaire 26-27, toutes les classes de 2e année seront des classes d'arts bilingues, en année scolaire 27-28, la 3e année sera en arts bilingues complets, en année scolaire 28-29, la 4e année sera en arts bilingues complets, et en année scolaire 29-30, la 5e année sera en arts bilingues complets.

¹⁴ L'alternative de langage non dual s'ajustera selon le niveau scolaire pour refléter les changements de niveau en arts bilingues à l'École Élémentaire Shirley Chisholm.

seulement)

Si un élève dans le secteur n'est pas compétent en espagnol dans les classes de la 2e à la 8e année et que la famille choisit d'inscrire l'élève au programme bilingue en renonçant à l'option scolaire alternative non bilingue, l'école peut demander au parent de reconnaître par écrit qu'il inscrit son enfant à un programme bilingue sans la maîtrise nécessaire de l'espagnol et qu'il est conscient des défis académiques potentiels auxquels l'élève pourrait être confronté.

Bureau de Placement des Élèves

3535 V Street, NE Washington, DC 20018

(202) 939-2004 ou student.placement@k12.dc.gov

Pour plus d'informations sur le bilinguisme, la maîtrise de l'espagnol et les questions spécifiques à la loterie, consultez dcps.dc.gov/DL.

Politiques d'Inscription à l'École Montessori

Les familles intéressées par les programmes Montessori du DCPS sont encouragées, mais pas tenues, d'avoir une expérience préalable de Montessori. Les familles qui résident en dehors du secteur ou qui inscrivent de nouveaux élèves en maternelle précoce doivent postuler via My School DC et recevoir une offre de correspondance ou être placées sur liste d'attente. Les familles qui s'inscrivent aux programmes Montessori du DCPS sans expérience préalable Montessori peuvent être invitées à participer à une visite de l'école et/ou à un entretien, selon ce que décide l'école proposant le programme Montessori.

Questions ?

Pour plus d'informations ou pour toute question concernant l'inscription à DCPS, veuillez contacter l'équipe chargée des inscriptions à enroll@k12.dc.gov.